

LE REMBLAI, UNE ÉTAPE DÉLICATE MAIS TROP SOUVENT BÂCLÉE

1^{ER} TRIMESTRE 2020 N° 52

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

A portrait of Sylvain Poudevigne, a man with short brown hair and glasses, wearing a dark blue button-down shirt. He is smiling slightly and looking directly at the camera. The background is a blurred interior space with light-colored walls and architectural details.

SYLVAIN POUDEVIGNE
La notoriété de la marque NF
au service de l'ANC

Bionut®

Solutions de 4 à 20 EH



La filière d'assainissement compacte **LA PLUS ÉCO-RESPONSABLE** à base de coquilles de noix recyclées !



de temps de pose !

économique !
 durable !

d'impact paysager !



www.simop.fr

SIMOP

EQUIPEMENTS POUR L'ENVIRONNEMENT

Redonnons le meilleur à la terre



SIMOP - 10 RUE RICHEDOUX 50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE
TÉL. : 02 33 95 88 00 - E-MAIL : SIMOP@SIMOP.FR

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :
www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 06 85 42 96 35
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Rédactrice en chef adjointe :
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand
Photo de couverture : Cérib

Publicité (régisseur exclusif) :
l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : janvier 2020
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramses
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Bruxelles aura le dernier mot

APRÈS DES années de discussions et de polémiques, le petit monde de l'ANC commence à attendre fiévreusement la révision des arrêtés qui constituent son cadre de vie réglementaire. Des avant-projets de textes modificatifs passent de main en main, et les optimistes espèrent que les versions définitives en seront publiées avant la fin de l'année.



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

Pour comprendre l'intérêt de ces modifications, il faut revenir très en arrière, précisément aux deux arrêtés du 6 mai 1996 : le premier confiait le contrôle des dispositifs à de nouveaux organismes, les Spanc ; le second fixait des prescriptions techniques à ces dispositifs, pour que les Spanc puissent décider s'ils étaient conformes ou non.

Ce dernier arrêté était beaucoup plus complet que son prédécesseur du 3 mars 1982, car il détaillait tous les modes de prétraitement, de traitement et d'évacuation connus en 1996. Mais il s'est vite révélé insuffisant, car les industriels ont continué à innover. Or, s'ils pouvaient proposer de nouveaux produits à l'étranger, ils étaient bloqués chez nous par l'obligation de respecter l'arrêté de 1996.

Ainsi Éparco, alors n° 1 des fabricants français, avait mis au point un filtre compact à base de zéolithe qu'il voulait commercialiser. Les ministères concernés ont accepté cette nouvelle technique de traitement, mais ils ont dû pour cela modifier l'arrêté de 1996, grâce à un arrêté du 24 décembre 2003. L'opération a été longue et complexe, puisqu'il a fallu consulter la mission interministérielle de l'eau, puis le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, et enfin faire signer cet arrêté de vingt lignes par trois ministres, ou plus exactement par trois directeurs généraux ou directeurs d'administration centrale. C'était beaucoup trop contraignant.

C'est ainsi qu'est née l'idée d'instituer une procédure d'agrément, pour permettre à des techniques innovantes d'accéder au marché français, en complément des techniques réglementaires, après un examen par des organismes spécialisés. Pour les ministères compétents, il s'agissait avant tout de protéger la santé publique, l'environnement et les intérêts des utilisateurs. Mais à ce moment-là, la plupart des fabricants français voulaient surtout protéger leurs propres intérêts et concevaient cet agrément comme un rempart contre leurs concurrents étrangers.

Ces points de vue divergents ont abouti à un texte de compromis, qui a été adressé en 2007 à la Commission européenne. Pourquoi à la Commission ? Parce que les dispositifs d'ANC sont considérés comme des produits de construction, et que Bruxelles doit donc s'assurer que les réglementations nationales les concernant ne brident pas leur libre circulation dans l'ensemble du marché européen. Or la Commission a jugé que c'était le cas. Après un bras de fer inutile de deux ans, la France a cédé et s'en est tenue à une procédure d'agrément minimale, telle qu'elle figure dans l'arrêté du 7 septembre 2009.

Il en résulte que cette procédure ne permet pas de séparer le bon grain de l'ivraie : on peut trouver aujourd'hui sur le marché français des dispositifs qu'il faudrait vidanger tous les trois mois pour assurer des rejets conformes à la réglementation. Or la protection de la santé et de l'environnement est souvent le cadet des soucis de leurs acquéreurs, qui ne voient qu'une chose : ils sont plus petits, donc moins chers à l'achat et moins encombrants dans leur jardin. Quant à l'entretien, c'est le point faible de l'ANC en France, comme l'a démontré en 2017 une étude, imparfaite mais très claire sur ce point (voir *Spanc Info* nos 43 et 44).

D'où la volonté de modifier les textes en vigueur pour fixer des obligations plus contraignantes sur ces deux points, sans compter quelques autres évolutions moins délicates. Les discussions vont bon train dans le petit monde de l'ANC français, et elles semblent sur le point d'aboutir. Mais ensuite, il faudra soumettre ces modifications à Bruxelles, qui risque à nouveau d'opposer son veto et qui aura toujours le dernier mot. C'est pourquoi il faut rester très prudent avant d'avancer une date de publication. ■

☰ sommaire

☰ éditorial

Bruxelles aura le dernier mot...3

☰ opinions et débats

Qualité

Sylvain Poudevigne :
la notoriété de la marque NF
au service de l'ANC.....6

☰ enquête

R&D

Aides à l'innovation : quels outils
pour l'ANC ?14

☰ sciences et techniques

Mise en œuvre d'une filière
d'ANC
Le remblai, une étape délicate
mais trop souvent bâclée18

☰ économie et entreprises

Analyse du cycle de vie
dans l'ANC
Vive la vie au grand air !26

Comparaison

Comment vous assurez-vous
que vos prescriptions de mise
en œuvre sont bien respectées
lors de l'installation de vos filtres
plantés ?32

Rachat

Épur rejoint la division Water &
Energy de Kingspan.....36

Stratégie commerciale

Sotralentz-Habitat France
devient Rikutec France.....38

☰ repères

Procédure d'agrément
Première révision du
document-cadre en attendant
les nouveaux arrêtés40

Loi engagement et proximité
Quelques assouplissements
pour l'administration locale.....42

Formations.....46

☰ produits et services 48

agenda

◆ 29 ET 30 JANVIER,
Saint-Jacques-de-la-Lande
Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal Co :
www.carrefour-eau.com

◆ DU 9 AU 11 JUIN, Lyon
Congrès de l'Association scientifique
et technique pour l'eau et l'environnement.
Apten :
www.astee.org

◆ DU 6 AU 8 OCTOBRE, Poitiers
Journées information eaux.
Apten :
www.jie-poitiers.com

◆ 13 ET 14 OCTOBRE, Dijon
Rencontres nationales des acteurs
de l'ANC.
Idéal Co :
www.rencontres-anc.com

◆ DU 1^{ER} AU 4 DÉCEMBRE,
Chassieu
Salon Pollutec.
Reed expositions :
www.pollutec.com

Traitement des eaux usées

Gamme BIOFRANCE® Passive



- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Petits collectifs
- Prêt à taux zéro
- Zéro énergie
- Substrat de percolation pérenne
- Alarme intégrée
- Chambre de prélèvement intégrée
- Emprise foncière faible
- Intégration paysagère
- Maintenance légère
- Fréquence de vidange faible

Kingspan acquiert EPUR BIOFRANCE

Grâce à nos gammes de produits Klargester et BIOFRANCE, nous proposons désormais une offre complète de solutions de gestion de l'eau pour tous types de projets et tous types d'applications. Nous devenons de ce fait un acteur incontournable du marché de l'assainissement non collectif ; notre approche personnalisée et professionnelle nous permet de répondre à vos différentes demandes. Nos technologies efficaces et faciles à mettre en œuvre permettent à nos partenaires de porter fièrement notre bonne renommée partout dans le monde.

Tél(FR) 03 24 52 68 83
Tél(BE) + 32 42 20 52 30
E info@epur-biofrance.fr
W epur-biofrance.fr



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an,
soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par
courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez
votre mél :

Date et signature:



QUALITÉ

Sylvain Poudevigne : la notoriété de la marque NF au service de l'ANC

Le responsable du développement et de l'innovation au Cérib a participé à la rédaction de la nouvelle certification NF-ANC. Cette marque dépasse les exigences de l'agrément en imposant un suivi in situ et une fréquence de vidange minimale des dispositifs.

Le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) a été mandaté par l'Association française de normalisation (Afnor) pour élaborer une marque NF sur l'assainissement autonome. Quels seront les produits concernés par cette nouvelle certification ?

Sylvain Poudevigne : La marque NF-ANC s'adresse à tous les fabricants qui souhaitent mettre en avant la qualité de leurs équipements. Elle s'inscrit dans le cadre d'une démarche collective, sa particularité est d'évaluer les produits sur la base de critères communs. Pour le moment, elle s'applique aux fosses toutes eaux (FTE), aux fosses septiques, aux filtres compacts et aux microstations. Mais le référentiel de la marque est amené à évoluer. Nous prévoyons notamment d'y inclure les filtres plantés qui nécessitent une adaptation spécifique du référentiel.

En 2009, les agréments ont pourtant été introduits dans la réglementation française pour sélectionner les dispositifs avant leur mise sur le marché. Onze ans plus tard, la qualité des produits n'est donc toujours pas garantie dans l'ANC ?

En 2017, l'annonce des résultats du suivi in situ, publiés par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), a fait l'effet d'un coup de tonnerre. Les conclusions de cette étude mettaient en doute la qualité de certains produits, alors même qu'ils avaient obtenu l'agrément. Les ministères chargés de l'écologie et de la santé ont alors décidé de revoir les arrêtés sur l'ANC. En parallèle, les agences de l'eau et les Spanc ont poussé les ministères à revoir la procédure d'agrément pour la rendre plus robuste et garantir ainsi une meilleure qualité des produits agréés.

Mais fin 2018, les ministères ont répondu que la

procédure d'agrément pouvait difficilement être davantage renforcée, la France étant contrainte par les règles européennes. Le cas s'était déjà présenté en 2007 : les futurs arrêtés de 2009 avaient en effet été bloqués par la Commission européenne parce qu'ils tentaient d'imposer des règles plus strictes que la directive Produits de construction, devenue désormais un règlement ⁽¹⁾.

Les ministères ont alors réfléchi à introduire un suivi in situ dans la procédure d'agrément, mais ils ont craint les complications juridiques. Dans le cas où les prélèvements et les analyses révéleraient des valeurs de rejet dépassant les limites réglementaires, le fabricant concerné pourrait plaider que les mesures n'ont pas été réalisées dans de bonnes conditions.

Les ministères ont considéré que seule la certification volontaire permettait d'aller dans cette voie, et non la réglementation. Les industriels sont venus nous demander de rédiger un référentiel qui permettrait de faire la différence entre les produits ; ce document constitue la base de la marque NF-ANC.

D'autres initiatives ont déjà été lancées pour aider les particuliers à faire le tri entre les dispositifs : le label Aquaplus, les avis techniques, la marque QB, les chartes, etc. Qu'y ajoutera la marque NF-ANC ?

Ces distinctions constituent une première étape, mais elles ne vont pas aussi loin que la marque NF-ANC. Avec le label Aquaplus, ce sont les fabricants eux-mêmes qui se chargent du suivi in situ, et non une tierce personne indépendante et impartiale comme c'est le cas avec la marque NF-ANC. Ainsi, la certification NF s'appuie sur un comité de certification composé d'un collège d'utilisateurs et de donneurs d'ordre, d'un collège d'organismes techniques et d'administrations et d'un collège de fabricants.

Ayez le réflexe leptospirose...



La leptospirose

Une maladie infectieuse en recrudescence, reconnue comme une maladie professionnelle potentiellement grave.

Avec aujourd'hui plus d'un cas par jour, le nombre de cas de leptospirose a doublé depuis 2014 en France métropolitaine⁽¹⁾.

La leptospirose ressemble à une grippe. Cependant, en l'absence de traitement elle peut s'aggraver et entraîner une hospitalisation notamment dans la forme la plus grave « ictero-hémorragique »⁽²⁾.

Quelles voies de contamination ?

Les leptospires présents dans l'urine des mammifères peuvent pénétrer par les plaies cutanées, les muqueuses (nez, bouche, yeux), ou à travers une peau saine macérée.

Quels facteurs de risque ?

- Présence d'eau douce ou d'humidité
- Présence d'animaux sauvages, dont les rongeurs
- Présence d'animaux d'élevage : bovins, ovins, caprins...

Quelles activités exposées ?

Les activités professionnelles répertoriées dans les tableaux 19A du Régime Général et 5 du Régime Agricole : égouts, travaux publics, d'assainissement, d'entretien des cours d'eau, pisciculture et pêche, plongeurs professionnels...

Quelle responsabilité pour l'employeur ?

L'employeur a une obligation de moyens renforcés vis-à-vis de la sécurité et la santé des travailleurs à risque⁽³⁾.

- Par des mesures de prévention collective :
- Lutte contre les réservoirs : limiter la prolifération des rongeurs
 - Gestion des déchets...

Par des mesures de protection individuelle⁽⁴⁾ :

- Port des équipements de protection individuelle
- Nettoyage et désinfection des plaies protection avec un pansement imperméable
- Sensibilisation du personnel à risque afin d'informer le médecin traitant en cas de signes évocateurs
- La vaccination est recommandée sur avis du médecin du travail, associée aux autres moyens de protection, pour des sujets particulièrement exposés



Contamination:
 ● indirecte (contact avec l'eau)
 ● directe (contact avec les urines)
 ● de l'environnement par les urines

Pour plus d'informations :
leptospirose@imaxio.com
 04 37 65 55 00

www.leptospirose-prevention.fr/



L'avis technique et la marque QB apportent une reconnaissance de la qualité des produits assez comparable à celle de la marque NF-ANC ; mais cette dernière couvre un champ d'application élargi aux fosses septiques pour la filière traditionnelle, elle assure une parfaite transparence des règles de certification, qui sont publiques et applicables à tous les produits certifiés, et elle s'appuie sur la notoriété de la marque NF. Les fabricants pourront donc faire le choix de leur marque.

Quant aux chartes départementales, elles définissent des engagements pour les Spanc, les bureaux d'études, les installateurs ou les prestataires de service, mais elles ne demandent rien aux fabricants concernant la qualité des produits.

La certification NF est un gage de qualité et de sécurité des produits, connue et reconnue de tous dans de nombreux secteurs. Lorsqu'un particulier choisit d'acheter un détecteur de fumée par exemple, son choix s'oriente presque toujours vers un modèle qui arbore la marque NF. Dans l'ANC, la notoriété de la marque NF aidera l'utilisateur à faire la différence pour le choix de son dispositif.



Quelles sont les exigences de la marque NF-ANC ?

La certification implique des audits en usine, des critères pour le management de la qualité mis en place par l'entreprise, et un suivi in situ chez les particuliers pour contrôler la pérennité des installations dans le temps.

En usine, les essais et les contrôles seront suivis par un auditeur qui vérifiera chaque année qu'ils répondent aux exigences de la marque. Cet audit durera deux jours, sur le site de production du fabricant ou de son sous-traitant le cas échéant. Nous contrôlerons par exemple que les matières premières sont bien conformes aux exigences de la norme NF EN 12566-3 sur les stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi ou assemblées sur site. Nous vérifierons aussi que tous les équipements sont conformes à ceux avec lesquels les dispositifs ont été agréés. Pour les FTE, nous confirmerons notamment que les performances déclarées sont constantes dans le temps. Nous évaluerons aussi la manière dont l'entreprise gère ses retours clientèle, et les moyens mis en œuvre pour maîtriser la fabrication, le montage et l'assemblage des produits.

Mais aussi, et c'est important : en plus des exigences dans le cadre du marquage CE ou de l'agrément ministériel, la certification NF-ANC écarte tous les dispositifs n'ayant pas un compartiment dédié au stockage des boues en amont du traitement, et assez grand pour assurer un délai de deux ans entre deux vidanges. Lors de l'inspection in situ, nous vérifierons si la périodicité réelle de vidange est bien conforme à cette exigence.

Comment se déroulera un suivi in situ ?

Pour organiser nos visites, les fabricants devront nous remettre une liste avec la localisation de leurs dispositifs installés. C'est nous qui nous chargerons de sélectionner dix installations par an d'une même famille qui feront l'objet d'un suivi, selon l'âge des produits et la souscription ou non d'un contrat d'entretien par l'utilisateur. Le particulier devra être disponible et volontaire, et un relevé du taux d'occupation du logement devra être régulier toute l'année, ce qui écarte les résidences secondaires.

Pour chaque produit de l'échantillonnage, un prélèvement sur 24 heures sera effectué, ainsi qu'un relevé de la consommation d'eau durant la période de prélèvement et un relevé du taux d'occupation réel du logement lors de la mesure. Les échantillons seront ensuite envoyés à un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) pour mesurer les paramètres DBO5 et MES. Pour tous les produits



AQUAPLUS



L'exigence des métiers de l'eau

LABEL ANC

- 0 vidange sur plateforme
- Entretien SAV opérationnel
- Suivi in-situ indépendant

SIMBIOSE®
Le meilleur de la technique au service de l'eau



Stations d'épuration à culture fixée immergée aérée pour Assainissement Non-Collectif, Collectif et Industriel de 4 à 1.000 EH

Gamme des stations SIMBIOSE®

Agrément national - 2013-013

- SB6 (4/5/6EH)
- SB8 (7/8EH)
- SB13 (9 à 13EH)
- SB > 20 EH

SIMBIOSE® et Assurances = Couverture totale de la filière sans surprime

Les stations SIMBIOSE® SONT COUVERTES par une Assurance Responsabilité Civile (RC) et Décennale venant en complément de l'Assurance Décennale de l'entreprise de pose et permettant ainsi une couverture intégrale de la filière ANC SIMBIOSE® posée.

Retrouvez le communiqué et l'attestation d'assurance sur notre site internet www.simbiose.fr

ALISTEP
LE MEILLEUR DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DE L'EAU

Stations d'épuration à filtres plantés de roseaux pour assainissement collectif de 21 à 2.500 EH

Gammes des produits ALISTEP® :

- Dégrilleur à barreaux
- Déversoir d'orage
- Ouvrage de chasse pendulaire :
 - Cuve, chasse pendulaire (sous Brevet Européen), Caillebotis,
- Canal de comptage
- Compteur de bâchées
- Et tout accessoire et composant :
 - d'une station d'épuration d'eaux usées (STEP)
 - d'une station de production d'eau potable



ABAS - PA du Moulin Neuf - 56130 PÉAULE

Tél. 00 33 (0)2 97 42 86 32 - Fax 00 33 (0)2 97 42 96 55

contact@abas.pro - www.simbiose.fr - contact@alistep.com - www.alistep.com

› Monsieur Matériaux

Originaire de Saint-Étienne, Sylvain Poudevigne passe son diplôme d'ingénieur génie civil en 1998 à Polytech Clermont-Ferrand. Pendant ses études, il apprend comment construire des ouvrages d'art, des barrages ou des usines de traitement de l'eau. La dernière année, il se spécialise dans les matériaux routiers, même si depuis il n'a jamais construit de routes ni de ponts. Après son service militaire, il intègre le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) au poste de responsable des essais. Passionné par les matériaux, il nage dans le bonheur en faisant subir des tests d'écrasement au vérin et d'autres supplices structurels à toutes sortes de produits.

En 2003, le marquage CE devient obligatoire pour la commercialisation des fosses toutes eaux. Le Cérib crée alors la première plateforme dédiée à ces équipements, et Sylvain Poudevigne devient responsable du département des essais à la direction de la qualité industrielle. La Belgique et la France étant à l'époque les seuls pays européens à disposer d'une plateforme dédiée, Sylvain Poudevigne voit passer tous les fabricants d'ANC, ou presque.

En 2009, il est sollicité par les ministères de la santé et de l'écologie pour la rédaction du protocole d'agrément, aux côtés du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). En 2010, les deux organismes notifiés publient la première grille d'évaluation qui sert de base au protocole



d'agrément. Quatre ans plus tard, un rapport d'inspection, rédigé par le Conseil général de l'environnement et du développement durable et l'Inspection générale des affaires sociales, signale plusieurs incohérences sur le contenu et l'application de ce protocole. Le Cérib et le CSTB travaillent alors de nouveau ensemble pour publier en 2015 un protocole harmonisé, qui deviendra quatre ans plus tard le document-cadre de la procédure d'agrément. En 2019, Sylvain Poudevigne participe à la rédaction du cahier des charges du référentiel de la nouvelle marque NF-ANC aux côtés de l'Afnor.

installés depuis moins de trois ans, au moins 90 % des échantillons devront respecter les seuils réglementaires. Pour les autres, nous autorisons un taux de conformité de 80 % des échantillons.

Lors de notre visite, nous contrôlerons aussi la pérennité de l'installation en service à partir d'une trentaine de points de contrôle, dont l'absence de corrosion, l'état du préfiltre, le bon écoulement des eaux, le fonctionnement de la pompe de relevage et celui de l'automate.

Le Cérib dispose-t-il des moyens humains nécessaires pour organiser ces suivis ?

En tant qu'organisme certificateur, nous gérons déjà vingt-quatre marques NF du domaine des produits de construction, dont les séparateurs de graisse et les réseaux d'assainissement. La marque NF-ANC sera la vingt-cinquième.

Notre réseau régional compte douze auditeurs qui peuvent intervenir rapidement, ainsi qu'un réseau de sous-traitants qualifiés. La seule contrainte sera la prise de rendez-vous avec les particuliers. En effet, le règlement général sur la protection des don-

nées ⁽²⁾ interdit de divulguer à une tierce personne les coordonnées d'un client sans son accord. Ce sera donc aux fabricants de contacter les particuliers que nous aurons sélectionnés, pour convenir du premier rendez-vous pour le contrôle in situ de leur dispositif et la prise d'échantillons sur 24 heures.

La marque NF-ANC impose-t-elle des obligations spécifiques pour l'installation des dispositifs ?

La certification n'est pas délivrée aux installateurs mais aux fabricants. Sur le terrain, nous contrôlerons les documents de chantier et nous vérifierons que les conditions de mise en œuvre ont bien été respectées. Pour les filières traditionnelles, nous nous appuyerons sur les règles de l'art. Pour les filières agréées, nous utiliserons les guides de l'utilisateur, qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'agrément.

Pour les installateurs, la marque NF-ANC offrira surtout la garantie d'un produit plus robuste. Parmi les exigences de conception, elle limite en effet à 7,5 % la déformation de la cuve, contre 20 % dans la procédure d'agrément. Un contrôle supplémentaire est aussi prévu pour vérifier en usine que les raccor-

REMOSA ★

Nous travaillons pour l'environnement

FABRICANTS de stations d'épuration

Assainissement non collectif 5-20 EH
Assainissement semi-collectif 21-2000 EH
 par boues activées
 avec décanteur primaire et/ou silo de stockage de boues
 à culture fixée immergée
 système SBR
 disques biologiques

Stockage
 Récupération et rétention des eaux pluviales
 Eau potable
 Effluents vinicoles / phytosanitaires
 Réserves incendie
 Produits chimiques

Recyclage des eaux grises
Recyclage des eaux usées

Stations de relevage
Séparateurs à hydrocarbures

NECOR 5 : n° 2013-008
 NECOR 10 : n° 2013-008-ext01
 NECOR 15 : n° 2013-008-ext02

Agréments ministériels
 Micro-stations d'épuration compacte par boues activées à culture fixée sur lit fluidisé

CE

T. 04 26 46 79 12
 66027 Perpignan
 france@remosa.net www.remosa.fr

dements ne se déforment pas et que la cloison intérieure ne subit pas de dommages.

À partir de quand les fabricants pourront-ils s'engager dans cette certification ?

Nous attendons encore le retour du comité de certification sur le projet final du référentiel, mais les fabricants devraient pouvoir solliciter un dossier de demande dès les prochains mois. Le comité de certification de la marque est constitué d'une dizaine de personnes, représentant Afnor Certification, le Cérif, les fabricants, les bureaux d'études, les installateurs, les Spanc et le ministère chargé de l'écologie.

En décembre dernier, nous avons reçu plusieurs commentaires sur l'avant-projet de référentiel, notamment de la part de Spanc. Ils ont notamment proposé que chaque fabricant titulaire de la marque soit astreint à tenir une base de données recensant les coordonnées des propriétaires des logements où les produits concernés ont été installés. Nous avons repris cette suggestion, en prévoyant une application progressive : chaque année, cette obligation de traçabilité portera sur un pourcentage de plus en plus élevé de dispositifs vendus. À terme, dans la version actuelle du référentiel, un fabricant ne pourra conserver la marque que s'il enregistre chaque année plus de 60 % des logements où sont posés les produits sortis de son usine l'année précédente. À lui d'organiser librement cette remontée d'information.

Nous prévoyons aussi d'ajouter de nouvelles exigences sur la conception des cloisons internes dans les cuves. Le projet actuel de référentiel impose déjà des critères de stabilité lors des essais de vidange en usine, mais il faut aller plus loin : lors des tests, nous demanderons donc aux fabricants de garantir l'absence de déformation de la cloison. Concernant les paramètres mesurés in situ, nous pourrions aussi imposer des seuils plus ambitieux. Le référentiel de la marque n'est pas figé, il devra évoluer, comme le protocole d'agrément réglementaire d'ailleurs.

Plusieurs dizaines de fabricants vendent leurs produits sur le marché français. A votre avis, combien seront intéressés par votre marque ?

À première vue, ils devraient être nombreux, c'est tellement le bazar sur le marché. Avec la marque NF-ANC, les fabricants pourront enfin démontrer que leurs produits sont de qualité et que, derrière la vente, ils disposent d'un réseau de suivi de leurs dispositifs, en plus du SAV et d'un service d'entretien. Les fabricants qui ne sont pas bien implantés sur le marché français, et surtout ceux qui ne disposent pas

d'un réseau régional, ne pourront sans aucun doute pas prétendre à la marque NF-ANC.

Pour les dispositifs de traitement, les demandeurs devront justifier que les premiers dispositifs d'une même famille ont été installés au moins deux ans avant le dépôt de la demande. Ils devront aussi disposer d'un suivi d'au moins 50 produits d'une même famille pour que leur dossier soit recevable.

Quand seront délivrées les premières marques NF-ANC ?

Pour les FTE, ce devrait être assez rapide car ces produits ne sont pas concernés par le suivi in situ. Pour le suivi des dispositifs agréés, il faudra attendre les premiers prélèvements in situ et les diagnostics chez le particulier. La marque NF-ANC pourra être délivrée trois mois après le dépôt de la demande, mais elle sera reconduite seulement si l'ensemble des produits certifiés répond aux exigences du référentiel. Six personnes au Cérif se chargeront des dossiers de renouvellement de certification, en plus des douze auditeurs sur le terrain.

La marque NF-ANC représente un coût supplémentaire pour les fabricants, qui ont déjà investi plusieurs dizaines de milliers d'euros pour obtenir l'agrément. Cela ne risque-t-il pas d'en décourager certains ?

Une marque NF, c'est du haut de gamme. Pour les professionnels, les coûts engendrés par une démarche de certification ne sont cependant pas un frein.

Les fabricants qui ne disposent pas d'un réseau régional, et qui n'ont pas de suivi qualité en usine, auront cependant peu de chance d'obtenir la marque. Avant de s'engager dans la démarche, nous conseillons aux fabricants de mettre en place un premier suivi in situ de leurs dispositifs. Car après le dépôt de demande de certification, le principe est d'aller vite.

Propos recueillis par Sophie Besrest

(1) Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil

(2) Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE



RIKUTEC Group

ACTIFILTRE ET ACTICLEVER®

L'INNOVATION SELON RIKUTEC FRANCE

AGREMENTS MINISTERIELS
ACTIFILTRE 2017-006

CE
EN 12566-3

CONCU EN
FRANCE

FILTRE COMPACT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AGREMENTS DE 5 À 20 EH

Actifiltre®, le filtre actif sans intervention annuelle sur le media filtrant sans remplacement du media filtrant



Actifiltre® 5 EH
2500 – 2500



Actifiltre® 9 EH
2500 – 2500

- **Matériau Filtrant performant et inaltérable**
- **Pose en tous types de terrains**
- **Éligible à l'éco-PTZ**
- **Entretien minimum**
- **Installation facilitée**
- **Monocuve robuste**

MICROSTATION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES 6EH-9EH-13EH-15EH

Acticlever®, microstations d'épuration La technologie SBR Acticlever

AGREMENTS MINISTERIELS
ACTICLEVER 2018-07

AGREMENTS MINISTERIELS
ACTICLEVER 2018-07



Acticlever 9EH



Armoire de commande

- **Cuve monobloc, facile à installer**
- **Un seul flexible à raccorder**
- **Exceptionnelle performance de traitement**
- **Très faible consommation en énergie**
- **Sans électrovanne**
- **Un seul tampon visible pour l'AT122, modèle 6 EH. Deux tampons de diamètre 400 mm pour les modèles 9 EH, 13 EH et 15 EH**
- **Cloison de séparation : Décanteur/Réacteur**
- **Pas de ventilation secondaire**
- **Station livrée complète avec accessoires**
- **En PEHD, plus léger que le béton et l'acier**
- **15 ans de garantie de la cuve**

NOUS SERONS PRÉSENTS POUR RÉPONDRE À VOS DEMANDES AU SALON : **HALL 4 - STAND 442**

29&30
JANVIER
2020

21^e édition
CARREFOUR
des GESTIONS
LOCALES de



RENNES
Parc des
expositions

www.carrefour-eau.com

NOTRE ÉQUIPE RIKUTEC FRANCE EST À VOTRE SERVICE

2a rue de Sarreguemines
67320 Drulingen | France
info@rikutec.fr

+33/3 88 01 68 00
www.rikutec.fr



L'exigence des métiers de l'eau



RIKUTEC Group

R&D

Aides à l'innovation : quels outils pour l'ANC ?

Pour encourager la R&D, il existe une panoplie d'aides fiscales, sociales ou financières accessibles aux fabricants de dispositifs d'ANC. Toutefois, leur obtention est souvent laborieuse et il semble, d'après notre enquête, que certaines familles de procédés sont plus gâtées que d'autres.

ARNAUD ALARY a tout juste 25 ans lorsqu'il crée son bureau d'études, Recycl'eau, qui deviendra plus tard BlueSet. Pour lancer son projet de développement de filtres plantés de roseaux, il monte un *business plan* avec le soutien de l'association Entrepreneurs des Sorgues et réussit à obtenir un prêt de plus de 10 000 € du Réseau accueil local (RAL) du Vaucluse, devenu aujourd'hui Initiative terres de Vaucluse. En 2011, il est lauréat de la création d'entreprise, une récompense remise par le RAL.

Puis tout s'accélère. La Banque populaire lui octroie un prêt de 5 000 €. Il bénéficie aussi du statut de Jeune entreprise innovante (JEI), un dispositif national créé pour les entrepreneurs qui consacrent au moins 15 % de leurs dépenses à la R&D. Ce statut lui permet d'alléger ses charges pendant les premières années d'activité de l'entreprise. En parallèle, il obtient un crédit impôt recherche (CIR), une aide fiscale à l'innovation assise sur les dépenses de R&D des entreprises. La société obtient le premier agrément pour sa gamme de filtres plantés en 2014. Quatre ans plus tard, c'est toute la gamme qui est agréée. « La Banque publique d'investissement (BPIFrance) nous a aussi aidés, mais plus tard, se souvient le fondateur de Recycl'eau, aujourd'hui âgé de 36 ans. Ses prêts nous ont servi à poursuivre nos travaux de recherche et développement. »

De même, son concurrent Aquatiris a aussi pu tirer avantage de différents dispositifs. Au début, l'entreprise a bénéficié du CIR, puis du crédit impôt innovation, les deux couvrant au total un cinquième de ses dépenses d'innovation. « Nous avons eu aussi la chance d'obtenir des subventions publiques en répondant à des appels à projets ou à des concours d'innovation, reconnaît Élodie Maillard, responsable de l'innovation. Ces aides sont essentielles et représentent de réels tremplins pour les PME comme Aquatiris. Certains de nos projets n'auraient probablement pas pu voir le jour sans elles. En 2019, les subventions

ont couvert environ 10 % de nos dépenses de R&D de l'année. »

Aujourd'hui, la société continue d'investir plus de 5 % de son chiffre d'affaire pour sa R&D chaque année. Un de ses projets en cours porte sur l'utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables pour le traitement des eaux usées. Il est financé par la région Grand Est, l'Ademe et l'agence de l'eau Rhin-Meuse. « Nous envisageons aussi de solliciter des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour des projets de gestion des eaux pluviales », ajoute Élodie Maillard.

Pour une PME, toutes ces démarches s'avèrent cependant assez complexes. Pour labelliser ses projets et l'accompagner dans le montage des dossiers, Aquatiris s'est appuyée sur le pôle de compétitivité Hydréos, un pôle de la filière de l'eau du Grand Est. « Pour tous les dispositifs d'aides, les référents avec qui nous sommes en relation sont aussi d'un grand soutien », reconnaît la responsable de l'innovation.

Mais tous les fabricants ne montrent pas le même enthousiasme. Premier Tech Aqua, un groupe québécois spécialisé dans les équipements de traitement de l'eau, n'a pas bénéficié du même soutien. Son budget pour la recherche et le développement s'élève pourtant à près de 4 M€ par an pour l'ensemble du groupe. En France, les investissements représentent environ 0,9 M €, soit 1,5 % du chiffre d'affaires. « Notre équipe canadienne travaille essentiellement sur les procédés de traitement, tandis que les chercheurs français se chargent des essais et du suivi des nouveaux produits, pour tenir compte des conditions climatiques qui sont différentes du Canada », explique Roger Lacasse, vice-président de Premier Tech Aqua, chargé de la recherche et du développement.

Pour l'aider dans le développement de ses nouveaux produits, le fabricant québécois a bénéficié du CIR. « Ce crédit a couvert 30 % de nos dépenses d'innovation, se réjouit Roger Lacasse. Au Canada, le taux maximum n'est que de 15 %. » Mais ce mé-



ÉPARCO

L'équipe de chercheurs d'Éparco dispose à Mèze (Hérault) d'un pôle de recherche pluridisciplinaire spécialisé en microbiologie, chimie et hydraulique. Créé en 1989, ce centre compte neuf laboratoires et une plateforme d'essai alimentée en eaux usées par un lotissement voisin de 50 EH.



DR

En France, les filtres plantés sont les derniers arrivés sur le marché de l'ANC. Cette jeunesse a permis à leurs fabricants de bénéficier de certains dispositifs d'aides au développement qui n'existaient pas auparavant.

canisme ne peut pas servir à financer les essais et les dossiers dans le cadre du marquage CE. « Nous n'avons bénéficié d'aucune aide pour la certification de nos produits. Les banques et les organismes de prêt considèrent qu'à ce stade, tous les principaux défis ont été levés par les entreprises. »

À une plus petite échelle, le fabricant français Innoclair a dû aussi compter sur ses fonds propres pour développer ses produits. Après avoir été distributeur de matériel d'assainissement pendant plusieurs années, Hugues Rault décide en 2012 de concevoir son propre produit pour l'assainissement individuel. Il choisit d'axer ses recherches sur la famille des microstations à culture libre et il suit en parallèle une formation à l'École des métiers de l'environnement, à Rennes, pour compléter ses connaissances dans l'assainissement. « La famille des cultures libres était

déjà mal perçue à l'époque, se souvient le directeur d'Innoclair. Mais l'avantage dans nos recherches est que nous pouvions profiter de l'expérience des stations d'épuration urbaines. »

Parce qu'il n'est ni ingénieur ni doctorant, il ne peut prétendre à aucune aide de l'État. Il essuie aussi les refus de sa région et des autres collectivités territoriales, bien qu'il mette en avant la fabrication locale de ses produits. « La France dispose de différents outils d'aide à l'innovation ; mais au final, c'est beaucoup de temps passé à remplir des dossiers pour pas grand-chose », regrette Hugues Rault, avec une pointe d'amertume.

Ses recherches se traduisent pourtant par le dépôt de quatre brevets, l'un pour la forme de sa cuve, les autres pour le fonctionnement de la microstation. « Ces brevets sont la garantie que nos dispositifs

présentent de très bons rendements épuratoires, souligne-t-il. Notre procédé innovant permet en outre de s'abstenir de la ventilation secondaire, car il dégage très peu de gaz odorants. » Il reçoit son premier agrément en 2014 pour sa microstation d'une capacité de 6 EH. Depuis, il a bénéficié du soutien de BPIFrance puis de banques privées pour compléter ses financements. « L'aide de BPIFrance a servi de levier, les banques nous ont alors fait confiance en considérant que notre projet était vraiment innovant. » Le pari était risqué, mais Hugues Rault et Jérôme Esseul, co-concepteur de la microstation, étaient confiants : « Après plusieurs années d'expérience dans le métier de l'assainissement, notre constat était que les produits utilisés par les usagers étaient majoritairement issus de la recherche des années soixante-dix et quatre-vingts, et que depuis, peu d'innovations et

de brevets avaient été déposés. »

Mais Hugues Rault dénonce aussi une distorsion dans l'attribution des aides, entre les filtres plantés et les autres filières agréées. Le ministère de l'économie et des finances semble partager le même constat. « L'ANC est tributaire des maîtres d'ouvrage et des Spanc qui privilégient le choix des filières traditionnelles ou écologiques auprès des usagers, au détriment des autres filières agréées, regrette Annie Larribet, chargée du suivi de la filière de l'eau à la direction générale des entreprises. Innover pour innover, je suis d'accord, mais encore faudrait-il qu'il y ait un marché derrière. Au final, les industriels ne sont pas assez accompagnés ni aidés pour développer de nouveaux produits. »

En 2017, la publication de l'étude de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture ajoutait de l'huile sur le feu (voir Spanc Info n°s 43 et 44). Les résultats de ce suivi in situ, portant sur plus de 240 dispositifs, ont mis en doute la qualité de certains produits alors que ceux-ci avaient reçu l'agrément ministériel. Pour Annie Larribet, l'optimisation des procédés dans l'ANC est donc une priorité. « La vision globale du traitement à la parcelle est aussi une voie à suivre », estime-t-elle.

Le Conseil national de l'industrie, qui est présidé statutairement par le Premier ministre, a d'ailleurs inscrit l'ANC dans son plan d'actions pour la transition vers une économie circulaire, publié en septembre 2019. Cette action, numérotée 3.7.2 dans le plan, sera pilotée par le Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa). Son objectif est d'adapter l'outil d'analyse du cycle de vie (ACV) à la filière de l'ANC. La filière française souhaite travailler sur l'écoconception des produits, avec notamment l'intégration de plastique recyclé dans les éléments des installations, mais aussi sur la valorisation à la parcelle des eaux traitées et, par la même occasion, des eaux de pluie.

« Nous sommes en train de constituer le groupe de travail, au sein duquel nous souhaitons associer tous les professionnels de l'ANC : les fabricants, les installateurs, les vidangeurs et les bureaux d'études, ainsi que les organismes scientifiques et techniques », annonce Jérémie Steininger, secrétaire général de l'Ifaa. À terme, ce groupe de travail étudiera les possibilités d'introduire l'ACV dans la nouvelle marque NF-ANC de l'Afnor (voir page 6). Pour rester compétitifs, les industriels vont donc devoir faire évoluer leurs dispositifs. Mais pour cela, ils auront besoin d'argent.

Sophie Besrest



PREMIER TECH AQUA

En plus des performances de traitement, les recherches des fabricants d'ANC portent sur la conception des cuves, les matériaux et les procédés de fabrication.

MISE EN ŒUVRE D'UNE FILIÈRE D'ANC

Le remblai, une étape délicate mais trop souvent bâclée

La durée de vie d'un dispositif d'ANC dépend en partie du soin mis à remblayer la fouille après la pose. Le Spanc doit vérifier si l'installateur a bien respecté la hauteur maximale du remblai au-dessus de la cuve, calculée par le fabricant et contrôlée lors du marquage CE. Mais il faut surveiller aussi le remblai latéral.

PHASE ULTIME des travaux de mise en œuvre d'une installation d'ANC, le remblaiement est une opération délicate et essentielle pour garantir la pérennité de l'ouvrage dans le temps. Si l'installateur ne suit pas scrupuleusement les règles de l'art et les conseils des fabricants, le produit risque d'être endommagé, et c'est sa responsabilité qui sera engagée.



Pour les opérations de remblayage latéral, les installateurs doivent se fournir en sable ou en gravillons. Pour un remblai latéral d'une cuve de 3 m³ et le remblayage des tranchées de raccordement, il faut à peu près 13 tonnes de sable.

Lors des travaux d'installation d'un dispositif d'ANC, le professionnel doit respecter des règles fondamentales. Le remblayage, comme le terrassement d'ailleurs, ne peut être réalisé lorsque le sol est saturé en eau : lorsqu'il s'asséchera, sa structure se modifiera et cela risque de faire bouger les ouvrages enterrés. Il faut aussi éviter que les engins de travaux ne circulent au-dessus et aux abords des installations d'ANC, car ils pourraient les écraser.

SI LA FOUILLE A ÉTÉ CREUSÉE TROP LARGE, LES TUYAUX DE RACCORDEMENT RISQUENT DE SE DÉBOÎTER

Pour les filières traditionnelles, la norme NF DTU 64.1 distingue deux étapes de remblaiement de la fosse toutes eaux (FTE) : le remblai latéral et le remblai en surface. Avant de creuser, l'installateur doit calculer la profondeur du fond de fouille en tenant compte des hauteurs du lit de pose et de la cuve, pour respecter la hauteur finale de remblai en surface. Pour le remblaiement latéral, il doit aussi laisser un espace suffisant et symétrique entre la fosse et les parois du sol. « Une largeur de 20 à 30 cm suffit : si l'épaisseur de remblai latéral est trop importante, les tuyaux de raccordement situés en haut de la cuve risquent de s'affaisser avec le temps », prévient Michel Giraud, vice-président national de la Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP). Pour éviter de déséquilibrer la fosse, il recommande aussi de remblayer en couches successives de sable, avec la même hauteur tout autour de la cuve.

Les caractéristiques du sable de remblai latéral ne sont pas précisées dans la norme NF DTU 64.1, sauf si le sol est imperméable ou baigné par une nappe phréatique : elle prescrit alors du sable ou du gravillon de petite taille stable : 2/4 mm ou 4/6 mm. « Pour éviter les risques d'impacts sur la cuve, le sable de remblai doit être moins grossier que celui utilisé pour le filtre à sable », précise Michel Giraud. L'installateur doit donc prévoir plusieurs approvisionnements de sable. Pour le remblai d'une FTE de 3 m³, il faut environ 13 tonnes de sable, en tenant compte des tranchées de raccordement. »

Certains installateurs privilégient cependant le gravier, quelles que soient les conditions du sol. « C'est plus simple et cela évite les opérations de compactage, reconnaît Yannick Collin, dirigeant associé de Collin TP (Côtes-d'Armor). Le gravier se tasse naturellement, alors que le sable doit être compacté avec précaution, par exemple à l'aide d'une plaque

vibrante ou par arrosage successif de chaque couche de remblai. »

Cet artisan recommande aussi d'installer un drain vertical qui part du fond de fouille jusqu'en surface, pour connaître le niveau de l'eau dans le sol : « Ce repère sera ensuite très utile pour programmer les opérations de vidange : si le niveau de l'eau est élevé, nous conseillons à l'utilisateur d'attendre qu'il baisse pour faire vidanger son dispositif, car un sol saturé en eau peut déstabiliser une cuve lorsqu'elle est vide. »

En même temps qu'on comble l'espace entre le sol et la fosse, il est d'ailleurs préférable de remplir celle-ci d'eau, dès le début de l'opération et progressivement, en gardant à peu près le même niveau de sable à l'extérieur et d'eau à l'intérieur, afin d'équilibrer les pressions sur les parois de la cuve. Enfin, la hauteur de remblai ne doit évidemment pas dépasser les orifices d'entrée et de sortie du fil d'eau de la FTE pour permettre le raccordement des canalisations avant le remblaiement en surface.

Le volume final de remblai dépend du modèle de fosse. « Une cuve cylindrique implique un apport de sable plus important qu'une cuve rectangulaire, constate le vice-président de la CNATP. Mais avec un coût moyen de 12 € la tonne, la différence n'est pas significative par rapport au coût global des travaux. »

NE PAS SURCHARGER LA CUVE

Le recouvrement de la FTE s'effectue ensuite avec de la terre végétale pour redonner au jardin sa forme initiale. La terre utilisée doit être débarrassée de tous les éléments caillouteux ou pointus pour éviter d'endommager l'ouvrage. Les couvercles doivent rester visibles en surface pour permettre les opérations d'entretien et les visites de contrôle du Spanc. « Nous utilisons une lame avec un rouleau pour compacter le remblai en surface, en prévoyant toujours une hauteur de terre de 5 cm en plus de ce qui est prescrit », précise Yannick Collin. Le tassement peut aussi se faire de façon naturelle avec la pluie. C'est pour cela que nous conseillons toujours aux clients d'attendre un hiver avant de replanter du gazon sur la surface du chantier. »

La norme NF DTU 64.1 ne précise pas de hauteur maximale de remblai de surface pour la FTE. Cette hauteur varie selon la forme et le matériau de la cuve. Elle est définie en usine par les fabricants, puis contrôlée lors des essais de comportement structurel dans le cadre du marquage CE.



DR

La terre évacuée lors des opérations de terrassement peut être réutilisée lors du recouvrement en surface des ouvrages, à condition qu'elle soit débarrassée de tous les éléments caillouteux ou pointus qui pourraient endommager l'ouvrage.



Lors du remblaiement de la filière de traitement, il est déconseillé de compacter la terre avec la pelle mécanique au-dessus des canalisations pour éviter de déformer les tuyaux ou de les déplacer.

Sur la plateforme d'essai, la cuve est posée dans un bassin qu'on remplit de gravillons, puis les évaluateurs observent les déformations après avoir fait subir à la FTE différents suppliques. « Comme la terre n'est pas un matériau normalisé, nous utilisons un gravillon de calibre 3/8 mm pour tester le comportement de la cuve au remblai », détaille Sylvain Poudevigne, responsable du développement et de l'innovation au Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib). La hauteur testée s'appuie sur les recommandations des fabricants. « Les tests servent en fait à contrôler si la valeur n'a pas été surestimée. Si c'est le cas, nous demandons au fabricant de la corriger. »

RÉSISTANCE À L'ÉCRASEMENT ET ESSAI SOUS VIDE

Pour définir cette hauteur, les fabricants s'appuient sur des formules de calcul de la charge du remblai, qui sont détaillées dans la norme NF EN 12566-1 pour les fosses septiques préfabriquées. Ces for-

mules prennent en compte la charge verticale et la charge horizontale, après un essai de résistance à l'écrasement et un essai sous vide.

La hauteur calculée dépend de la forme de la cuve et de son matériau. En général, les cuves en béton acceptent une épaisseur de remblai jusqu'à 80 cm. Les cuves en plastique n'autorisent que 20 à 40 cm, sauf lorsqu'elles sont renforcées. Mais l'installateur doit rester vigilant : certains modèles de fosses en béton allégé n'acceptent que 25 cm de remblai, par exemple. La lecture des recommandations des fabricants est donc essentielle avant de commencer les travaux.

Pour l'étape de traitement, c'est plus simple. Le filtre ou la zone d'épandage occupant tout la surface du sol, le remblaiement consiste juste à recouvrir les tranchées avec de la terre, au-dessus de la couche de graviers recouverte d'un feutre ou d'un géotextile perméable à l'air et à l'eau. La terre doit être déposée uniformément sur la surface, puis répartie soigneusement à l'aide des dents de la pelle mécanique. Il est déconseillé de compacter la terre avec la pelle

au-dessus des canalisations pour éviter de déformer les tuyaux ou de les déplacer. La norme NF DTU 64.1 préconise une hauteur de remblai de 20 cm maximum, qu'il s'agisse d'un épandage, d'un tertre, d'un filtre à sable ou un filtre à zéolithe.

LE CAS DES FILIÈRES AGRÉÉES

Comme pour les FTE, la hauteur de remblai des filières agréées est définie en usine par les fabricants puis contrôlée lors des tests de comportement structurel réalisés dans le cadre du marquage CE. Les formules de calcul sont identiques, reprises dans la norme NF EN 12566-3 pour les microstations et dans la norme NF EN 12566-6 pour les filtres compacts.

L'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions demande en outre aux fabricants de fournir une description de toutes les opérations de remblayage dans leur guide de l'utilisateur. La hauteur maximale de remblai a valeur réglementaire, elle est indiquée en bas du tableau de l'avis d'agrément.

Les filtres plantés ne nécessitent évidemment pas de remblayage en surface, mais on peut avoir à leur adjoindre un remblai latéral, lorsqu'ils sont contenus dans un bac posé hors sol ou semi-enterré. Dans ce cas, les fabricants préconisent un remblai constitué de terre arable et formant un talus, avec un sommet large de 50 cm et une pente de 45°.

Pour les travaux de remblaiement, certains fabricants de filières agréées vont plus loin que les recommandations de la norme NF DTU 64.1 pour les FTE, en conseillant de respecter une différence de 30 cm entre le niveau du remblai latéral et celui de l'eau qui doit être versée en même temps dans les compartiments de la cuve. D'autres sont nettement plus souples et accordent un délai de 48 heures, avant ou après le remblaiement latéral, pour remplir la microstation en eau.

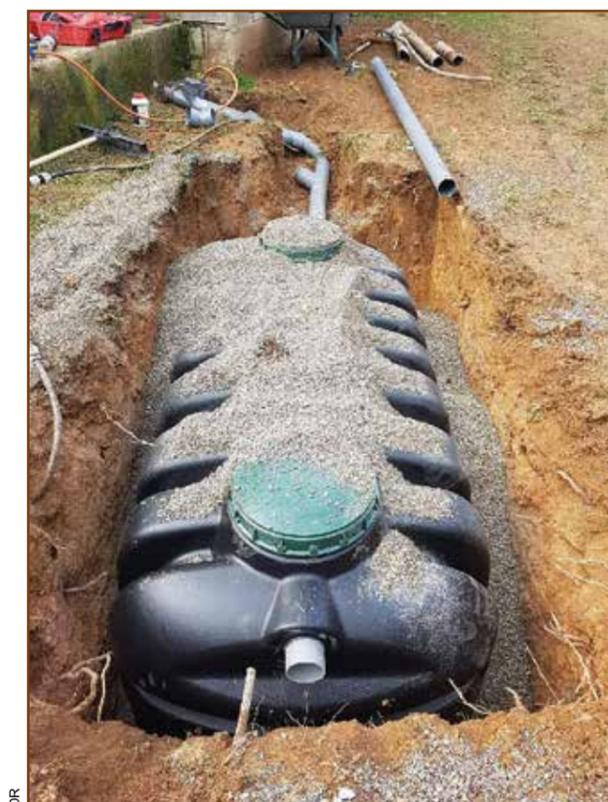
La forme de la cuve peut exiger de l'installateur des précautions particulières, ce qui est aussi valable pour une FTE, dans une moindre mesure. Des crêtes, un profil en cône ou un creux sous l'assise laissent autant d'espaces vides qu'il faut remblayer spécifiquement, afin d'éviter de déséquilibrer la cuve.

Enfin, il reste le remblayage des tuyaux de raccordement. Celui-ci doit être réalisé en éléments fins et homogènes, comme de la terre épierrée ou du sable. L'épaisseur ne doit pas dépasser 20 cm au-dessus de la canalisation. Pour des canalisations à très faible profondeur, la norme NF DTU 64.1 autorise un remblai en béton ou en enrobé, recouvert d'un tout-venant appliqué par couches successives et damées.

Si des rehausses ont été nécessaires lors des travaux ou si le particulier a prévu de faire passer des charges roulantes au-dessus de sa cuve ou d'y installer des charges permanentes, il peut demander à l'installateur de construire une dalle de répartition. Cette dalle ne doit en aucun cas reposer sur la cuve. Une étude de conception n'est pas obligatoire, mais les fabricants la recommandent vivement dans leurs guides de l'utilisateur ou dans leurs fiches techniques. L'installateur peut en outre le refuser, pour éviter d'engager sa responsabilité dans une improvisation qui risque de se révéler périlleuse.

« OUBLIER » DE PRÉVENIR LE SPANC AVANT DE REMBLAYER ? LA MAUVAISE IDÉE

Mais avant tout et par-dessus tout : le terrassier doit transmettre au Spanc la date du remblaiement, pour que celui-ci puisse organiser sa visite de contrôle avant que les ouvrages ne soient ensevelis sous terre et donc rendus invisibles. Avec les années, les installateurs seraient de moins en moins



Dans un sol imperméable ou en présence d'une nappe, la norme NF DTU 64.1 conseille de remblayer les contours de la fosse avec du sable ou du gravillon de petite taille stable (2/4 mm ou 4/6 mm).



Lors du remblaiement en surface, les couvercles doivent affleurer ou dépasser, pour les opérations d'entretien et les visites de contrôle du Spanc.

nombreux à omettre d'appeler le service.

« Cela reste marginal sur notre territoire, mais ceux qui s'y risquent s'en souviennent », raconte Matthieu Rolland, technicien au Spanc d'Auray Quiberon Terre Atlantique (Morbihan). Lorsque la visite de contrôle n'a pu être réalisée, son contrôle de bonne exécution des travaux débouche systématiquement sur un avis de non-conformité. « Cette non-conformité ne peut être levée que sous certaines conditions », avertit Matthieu Rolland. Le Spanc peut ainsi imposer à l'entreprise de déblayer la terre pour lui permettre d'accéder aux ouvrages.

AUCUN REMLAI NE PEUT CACHER UN DÉFAUT MAJEUR

Il s'appuie aussi sur l'étude de sol, obligatoire dans ce territoire, pour valider ou non le projet. « Si cette étude avait été acceptée par notre service, mais que l'agent constate un défaut d'exécution majeur, comme une contre-pente ne permettant pas la bonne circulation des eaux usées, nous ne demandons même pas de découvrir l'ouvrage, et l'installation reste classée comme non conforme. »

Plus grave : il arrive que certains Spanc ne soient même pas avertis de la mise en œuvre d'un nouvel ANC. « En 2019, sur les 270 visites effectuées dans le cadre de notre second contrôle périodique, nous avons découvert une quinzaine d'installations qui avaient été réhabilitées sans que le service n'ait été consulté, regrette Michel Mireux, responsable du Spanc à la communauté de communes des Loges (Loiret). Dans certains cas, il s'agissait d'une auto-construction ; dans d'autres, l'installateur était intervenu directement chez le particulier sans lui rappeler qu'il devait contacter le Spanc ; et parfois c'est l'utilisateur lui-même qui avait demandé à l'installateur de ne pas nous prévenir. Dans tous les cas, l'installation a été systématiquement classée non conforme. »

Heureusement, lorsque le contrôle du Spanc est réalisé dans de bonnes conditions, les prescriptions de remblaiement sont respectées, même si ce n'est pas toujours au centimètre près. « Si j'observe une hauteur de remblai un peu trop élevée, je préfère l'indiquer dans mon rapport de contrôle, même si je valide la conformité des travaux », reconnaît Michel Mireux.

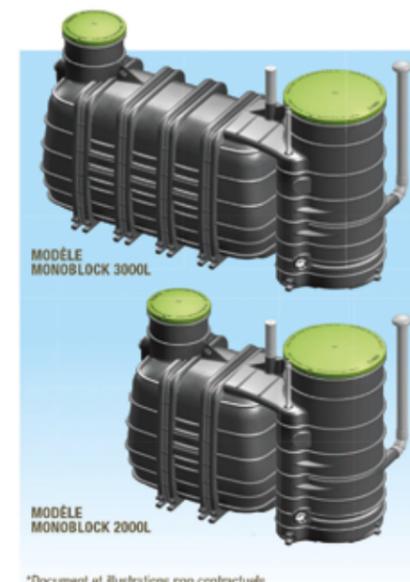
Sophie Besrest

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOUVELLE GÉNÉRATION SANS ÉLECTRICITÉ



MONOBLOCK



- ULTRA COMPACTE ET ROBUSTE
- SANS ÉLECTRICITÉ
- INSTALLATION RAPIDE ET ÉCONOMIQUE
- AGRÉMENT MINISTERIEL

PROPOSÉS EN:

- SORTIE GRAVITAIRE
- SORTIE HAUTE (OPTION)

30 ANS



BIOROCK
assainissement non collectif

GARANTIE BIOROCK:
25 ANS SUR LES CUVES*
10 ANS SUR LE MEDIA*

N°Vert 0800 73 00 53

ANALYSE DU CYCLE DE VIE DANS L'ANC

Vive la vie au grand air !

Aquatiris a comparé les effets sur l'environnement de deux de ses familles de produits avec ceux du filtre à sable traditionnel. Les résultats sont largement en faveur des premières, du fait des impacts générés, dans le troisième cas, par la fosse toutes eaux.

EN VENDANT des filtres plantés sans fosse toutes eaux (FTE), le fabricant Aquatiris défend un ANC « naturel ». Les membres de son réseau assument d'ailleurs sans complexe leur image écolo en arborant en toute occasion un long foulard vert.

Pour renforcer sa communication, la société a commandé une analyse du cycle de vie (ACV) de ses produits, une méthode d'évaluation normalisée permettant de réaliser un bilan environnemental multicritères d'un produit, depuis sa fabrication jusqu'à sa fin de vie. Aquatiris n'est pas la première entreprise du secteur de l'ANC à se lancer dans la démarche : Premier Tech Aqua (PTA) l'a devancée pour ses filtres compacts à fragments de coco et ses SBR (voir *Spanc Info* n°s 46 et 48).

Pour cette analyse, Aquatiris a fait appel au consultant indépendant Alternative Carbone qui a appliqué la norme ISO 14044 correspondante à l'ACV, et dont le travail a été revu par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea).

L'étude porte sur 18 indicateurs dits intermédiaires, évaluant les effets sur l'environnement. Ils ont été définis selon la méthode ReCiPe 2016 et regroupés dans la présente analyse en cinq catégories : toxicité, réchauffement climatique et acidification des sols, eutrophisation, consommation des ressources et usages des sols, formation et dégradation de l'ozone. « C'est une méthode générique, couramment utilisée dans l'ACV et qui s'applique à différents secteurs d'activité : elle permet d'avoir une vision complète et globale des impacts des produits », résume Stéphane Petitot, conseiller en stratégie carbone et efficacité énergétique chez Alternative Carbone.

En plus du bilan environnemental des produits, une ACV prend en compte les impacts liés aux activités de l'entreprise, comme l'utilisation d'ordinateurs, d'imprimantes, mais aussi de locaux, de parkings et de sites de stockage. Cette méthode comporte

Contrairement à ce qu'on pourrait penser à première vue, cette ACV démontre qu'une filière comportant deux filtres plantés mais pas de fosse toutes eaux a un impact moindre qu'une autre constituée d'une fosse et d'un seul filtre. Sur le long terme, un prétraitement en conditions anaérobies affecte plus l'environnement que les travaux d'installation d'un dispositif qui fonctionne uniquement en conditions aérobies, y compris dans le cas où ce dernier est très étendu.

aussi trois indicateurs détaillant les dommages potentiels sur la santé humaine, les écosystèmes et les ressources, mais que le cabinet indépendant n'a pas repris dans sa synthèse. « Ces trois indicateurs, appelés endpoint, c'est-à-dire « point final », servent à vulgariser l'interprétation des données, mais ils ont l'inconvénient de noyer l'information. C'est pour cela que nous avons préféré nous concentrer uniquement sur les indicateurs intermédiaires. »

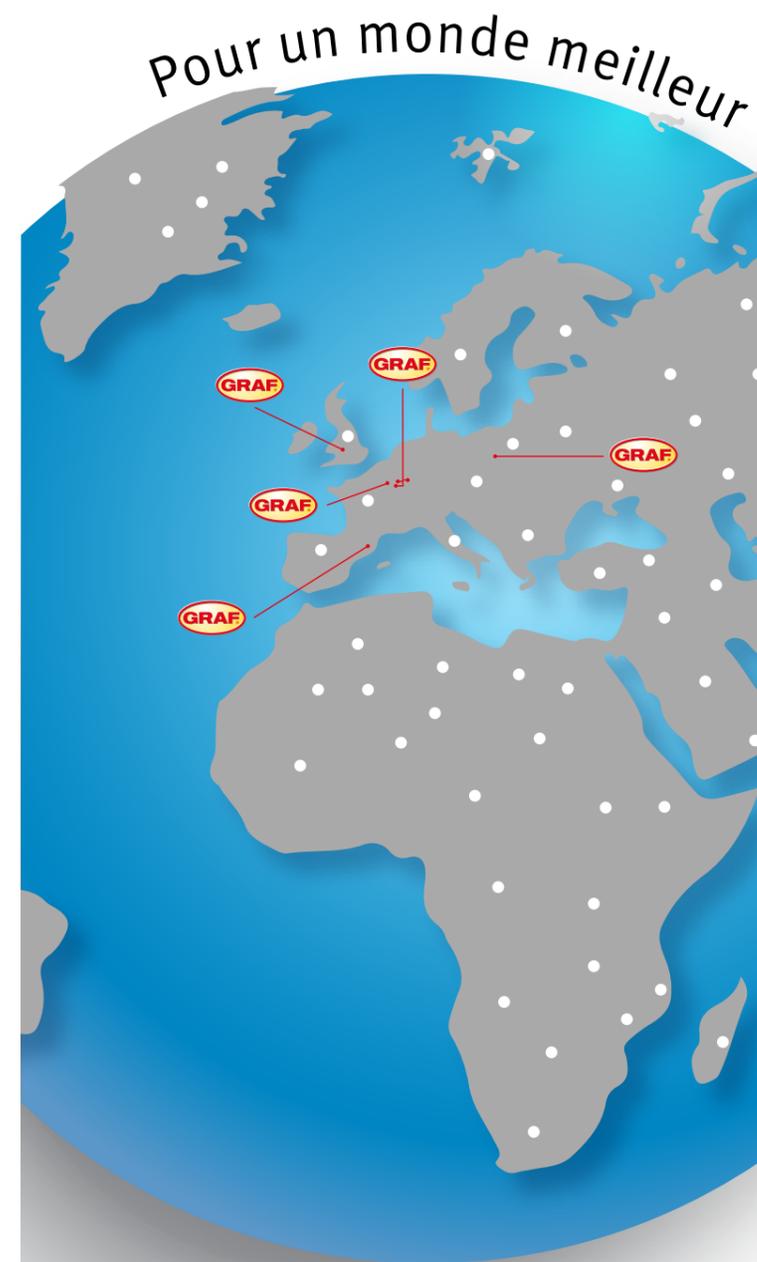
Aquatiris a choisi de comparer deux de ses produits à une filière traditionnelle, le filtre à sable vertical drainé. Auparavant, PTE avait réalisé un essai de comparaison entre six filières d'ANC : deux de ses filtres compacts, sa microstation SBR, le filtre compact à zéolithe, le terte d'infiltration et le filtre à sable vertical, tous précédés d'une FTE, sauf le SBR bien entendu. Comparer trois ou six modèles, c'est peu par rapport à la réalité du marché dans l'ANC, qui compte plus d'une centaine de familles. Le problème est que les informations sur les dispositifs des concurrents ne sont pas en accès libre, alors qu'il est très facile de trouver les informations nécessaires pour faire une ACV du sable, donc d'une filière traditionnelle.

Et surtout, dans une ACV, plus on calcule, plus c'est cher. C'est aussi pour cette raison qu'Aquatiris s'est limitée à deux de ses procédés : la filière dénommée Iris dans l'étude, qui comporte un filtre planté à écoulement vertical suivi d'un filtre planté à écoulement horizontal, et une autre filière qui n'a pas encore reçu l'agrément ministériel et dont nous ne parlerons donc pas dans le présent article. « Nous aurions pu intégrer notre gamme de filtres verticaux, mais nous avons préféré prendre le cas le plus impactant : les produits Iris nécessitent plus d'emprise au sol et plus de travaux de terrassement que nos filtres plantés verticaux », justifie Élodie Maillard, responsable innovation d'Aquatiris.

Le fabricant aurait pu aussi utiliser les résultats de l'ACV de son concurrent québécois, mais il a estimé que les résultats en étaient tronqués, car le remplacement des cuves sur cinquante ans n'avait pas été pris en compte. Sur ce point, PTE s'était déjà défendu en argumentant qu'il n'existait pas de références concrètes concernant la durabilité des cuves utilisées dans l'ANC (voir Spanc Info n° 48). Ce genre de problème est fréquent quand un secteur d'activité



L'absence de fosse toutes eaux dans certaines filières d'Aquatiris contribue à réduire les impacts environnementaux.



EAUX USÉES

UN ENJEU MONDIAL MAJEUR

FRANCE 
Dachstein

ALLEMAGNE 
Teningen, Herbolzheim, Bayreuth

ROYAUME-UNI
Banbury

POLOGNE 
Skierniewice

ESPAGNE
Girona

CHINE
Nanjing

AUSTRALIE 
Perth

 SITE DE PRODUCTION

MICRO-STATIONS D'ÉPURATION

LES OUTILS GRAF À VOTRE SERVICE

En faisant appel à la société GRAF, vous avez l'assurance d'être épaulé à toutes les étapes de votre projet, de la conception jusqu'à l'entretien. C'est aussi l'assurance de profiter du savoir faire du n°1 européen : 20 ans d'expérience et plus de 150 000 stations en fonctionnement. Les produits GRAF sont exportés dans plus de 70 pays à travers le monde sur les 5 continents.

✓ **BUREAU D'ÉTUDES POUR LE CHOIX PRODUIT**
Traitement des eaux domestiques ou industrielles

✓ **VALIDATION DE BONNE MISE EN OEUVRE**

✓ **MISE EN SERVICE PAR NOS TECHNICIENS**

✓ **SURVEILLANCE À DISTANCE**

✓ **CONTRAT D'ENTRETIEN**

✓ **SUIVI IN SITU**



GRAF HALL 4 - N°476

29&30 JANVIER 2020
21^e édition
CARREFOUR
des GESTIONS
LOCALES de

l'eau

RENNES
Parc des
expositions
www.carrefour-eau.com

WWW.GRAF.FR

commence à réaliser des ACV ; ensuite, à mesure que les données s'accumulent, l'exercice devient plus facile et plus précis.

Dans cette nouvelle analyse, l'activité étudiée, ou « unité fonctionnelle » selon le jargon de la norme, est intitulée : « un an de traitement des eaux usées domestiques d'une installation de 5 EH ». L'étude intègre les nouveaux paramètres sur la consommation d'eau des ménages en ANC fournis par l'Irstea dans son étude *Caractérisation des eaux usées brutes émises par les particuliers : quantité et qualité*, publiée fin 2019 et dont nous reparlerons dans un prochain numéro de *Spanc Info*.

DES RÉSULTATS TROP DITHYRAMBIQUES

Que nous apprennent les résultats ? Tels qu'ils sont représentés, les indicateurs sont tous largement en faveur du système Iris d'Aquatiris. Pour la toxicité, les opérations de vidange de la filière traditionnelle participent fortement à l'émission de polluants

toxiques, à cause des gaz d'échappement du camion hydrocureur, tandis que les filtres plantés d'Aquatiris sans FTE se limitent à un curage du filtre tous les dix ans environ. Quant aux impacts cancérigènes, ils sont principalement liés à l'usage du PVC : 6 kg pour le filtre à sable contre 1,5 kg pour le système Iris.

Les résultats concernant le changement climatique confortent les données issues du premier bilan carbone réalisé par Aquatiris en 2018. Les filtres à sable précédés d'une FTE engendrent en effet plus d'émissions de gaz à effet de serre que les filtres plantés sans FTE. Toutefois, pour tous les dispositifs, la phase d'exploitation est celle qui produit le plus d'émissions dans l'atmosphère.

De même pour l'indicateur sur l'acidification des sols : les résultats pour le système Iris sont nettement meilleurs que ceux des filières à filtre à sable, les émissions de ces derniers étant principalement liées à la vidange et au traitement des boues. Quant à la consommation des ressources et à l'usage des sols,

les écarts entre les deux filières sont moins importants, notamment en ce qui concerne les ressources minérales. Cette consommation des ressources fossiles est surtout causée par l'excavation pendant l'installation des filières, et par le curage des boues en exploitation. La surface d'occupation des sols est aussi un facteur limitant commun aux deux filières.

Au final, ces bons résultats embarrassent plutôt le fabricant de filtres plantés. « Une étude avec des résultats dithyrambiques ne joue pas forcément en faveur de celui qui l'a commandée : nos concurrents peuvent nous reprocher d'avoir tronqué les résultats », se méfie Martin Werckmann, dirigeant associé d'Aquatiris.

« L'interprétation des écarts doit aussi tenir compte des incertitudes sur certains jeux de données sur les bilans matières, reconnaît Stéphane Petitot. En outre, il n'existe pas de périmètre imposé pour présenter les résultats concernant l'ANC, contrairement au bâtiment où c'est normalisé. »

En réalité, c'est surtout la présence de la FTE, où sont produites les boues, qui plombe les résultats de la filière traditionnelle. Le prétraitement des ef-

fluents par voie anaérobie et le traitement ultérieur des boues produisent en effet du méthane et du protoxyde d'azote, contrairement aux dispositifs sans FTE. Ces gaz ont un impact fort sur le climat, comparé au dioxyde de carbone, qui peut être produit par le traitement mais aussi par le transport. « Si nous retirions ce paramètre, les impacts du filtre à sable traditionnel seraient globalement comparables à ceux de nos filtres plantés », avoue Martin Werckmann.

Au final, Aquatiris va utiliser cette ACV pour optimiser la conception et la mise en œuvre de ses systèmes. Elle envisage notamment d'avoir recours à des matériaux biosourcés et renouvelables pour le traitement des eaux usées. Elle réfléchit aussi à faire évoluer la surface de ses filtres pour réduire l'emprise au sol de la filière et ainsi diminuer le volume de matériaux mis en œuvre. « Au lancement de l'analyse, nous pensions qu'il était préjudiciable de vendre des dispositifs non préfabriqués, car cela impose des phases de travaux plus longues que pour les autres filières. Mais ces impacts seraient apparemment mineurs, d'après les résultats de l'étude », se réjouit Martin Werckmann.

Sophie Besrest



INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

MISE EN SERVICE - MAINTENANCE - DÉPANNAGE

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE - VIDANGE






Séparateurs de graisses ou hydrocarbures

Postes de relevage

Microstations d'épuration

Filtres compacts



12 TECHNICIENS itinérants sur toute la France

+ de 10 000 CLIENTS

+ 6 000 CONTRATS d'entretien

BESOIN DE PIÈCES DÉTACHÉES ? www.assisteaux.com

rendez-vous sur la boutique en ligne !

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL DE L'EAU ?

Bénéficiez de tarifs pro et de nombreux avantages !

OUVREZ UN COMPTE PRO !

0 800 000 160 Service & appel gratuits

www.assisteaux.com

Siège social Assisteaux
Z.I. Les Tranchis - 86700 COUÛÉ



DÉCOUVREZ LA BIOTURBAT®

Nouveau dispositif de traitement des eaux usées



3x COUCHES DE MÉDIAS FILTRANTS





La BIOTURBAT® est un dispositif d'assainissement autonome innovant basé sur le principe de la **lombrifiltration** qui utilise des vers de terre (lombrics) pour épurer les eaux usées organiquement polluées.






- MODELES ADAPTÉS **JUSQU'À 6 E.H**
- COMPATIBLE **RÉSIDENCES SECONDAIRES**
- CAPACITÉS ÉPURATOIRES **EXCEPTIONNELLES***
- FAIBLE EMPRISE AU SOL (8 m² pour modèle 5 E.H)

RETROUVEZ + D'INFOS SUR

WWW.JETLY.FR

* Selon les paramètres de l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012

COMPARAISON

Comment vous assurez-vous que vos prescriptions de mise en œuvre sont bien respectées lors de l'installation de vos filtres plantés ?

Propos recueillis par Sophie Besrest

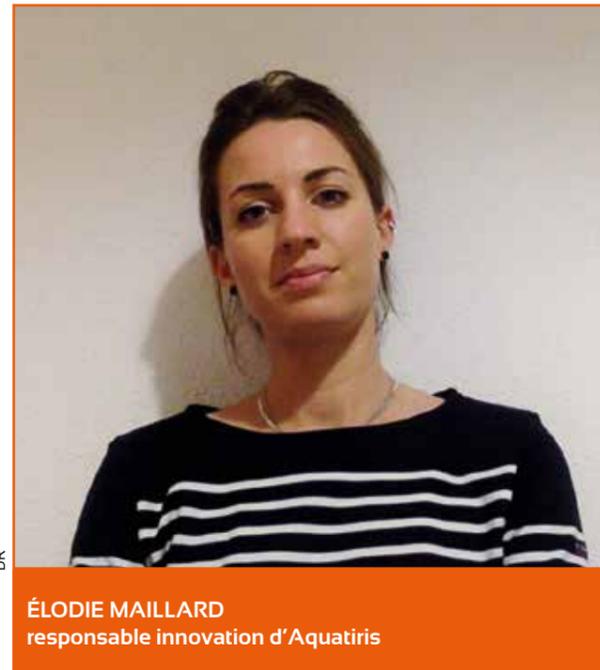
› En ciblant sur la formation et l'encadrement de nos installateurs

Depuis le début, nous accordons une grande importance à la qualité du matériel que nous fournissons, aux conditions de mise en œuvre de nos dispositifs et à leur traçabilité. Nous stockons nos produits sur notre site de Bréal-sous-Montfort, près de Rennes. Nos installateurs agréés ou nos experts franchisés passent la commande, et nous nous chargeons d'expédier le matériel chez eux ou directement chez les particuliers.

Les filtres plantés ont la particularité d'être construits sur place chez le client, et non en usine comme la plupart des autres filières d'ANC. Nous sommes donc responsables de nos produits, comme les autres fabricants, mais aussi en partie de leur installation, alors que la mise en œuvre d'un produit préfabriqué n'engage que la responsabilité de l'installateur.

C'est pourquoi, parmi nos vingt et un salariés, nous avons six référents techniques et trois formateurs permanents. Nous faisons aussi participer certains de nos experts pour compléter nos formations, et il arrive souvent que nous soyons une dizaine d'intervenants d'Aquatiris pour animer un même stage.

Tous les franchisés, experts en phytoépuration, et les installateurs agréés bénéficient d'une formation initiale lors de leur entrée dans notre réseau. Des formations continues sont ensuite organisées tout au long de leur parcours. Lors de la formation initiale, la mise en œuvre des Jardins d'Assainissement est abordée en théorie, puis en pratique dans nos ateliers techniques. Par la suite, nous faisons participer nos stagiaires à des chantiers encadrés par Aquatiris, directement chez les particuliers. La mise en œuvre de nos produits est un point clé de nos formations, mais nous abordons aussi



ÉLODIE MAILLARD
responsable innovation d'Aquatiris

l'aspect réglementaire de l'ANC, le service après-vente des produits, ainsi que les outils d'aide à la gestion des entreprises. À ce jour, nous comptons 66 franchisés et plus de 150 installateurs agréés.

Nos six référents techniques sont disponibles en permanence pour répondre aux questions de nos franchisés ou de nos installateurs. Ils peuvent aussi se déplacer sur le terrain si nécessaire. Trois d'entre eux sont spécialisés dans ce qui concerne la conception des installations, les trois autres se chargent des questions de chantier et de SAV. Nous proposons aussi une assistance technique sur chantier pour conseiller nos partenaires sur la mise en œuvre de nos produits. Ce service est organisé par nos animateurs de réseau sous la forme de journées techniques. C'est aussi l'occasion de valider la bonne application des prescriptions de pose de nos produits.

Tous les bureaux d'études généralistes peuvent prescrire nos produits. En revanche toutes les installations doivent être réalisées sous la responsabilité d'Aquatiris car notre statut de fabricant nous l'impose. C'est pourquoi les terrassiers que nous n'avons pas formés et les autoconstructeurs bénéficient d'un suivi de chantier obligatoire, réalisé par l'expert local d'Aquatiris. Ce suivi permet de contrôler les étapes clés du chantier pour en garantir la bonne exécution.

Tous les chantiers doivent faire l'objet d'un contrôle de conformité par un de nos franchisés. Cette visite, qui comprend 30 points de contrôle, permet de délivrer à chaque usager un certificat du fabricant, gage de l'authenticité du dispositif, et permettant de déclencher la garantie du fabricant. ■

› Les Spanc sont un précieux soutien

Nos cinq premières années de développement ont permis d'aboutir à un produit dont le rendement épuratoire est l'un des plus élevés de toutes les filières d'ANC. Mais ces performances ne peuvent être garanties que si l'installation est faite par des entreprises compétentes, formées et sensibilisées à nos technologies.

Depuis 2015, nous nous appuyons sur un réseau d'une trentaine d'installateurs agréés que nous avons fait évoluer en réseau de franchisés en 2019. Ce sont des entreprises du bâtiment ou des paysagistes qui ont déjà une connaissance de l'ANC. Leur formation est étalée sur trois jours, dont un réservé à la réglementation. Nous mettons aussi à leur disposition tous les documents techniques et réglementaires correspondant à nos produits.

La plupart des demandes de clients arrivent directement sur notre site internet. Notre équipe commerciale se charge alors d'informer le client sur nos procédés et l'invite à se mettre en contact avec l'installateur qui couvre son territoire. Notre Phytostation Recycl'eau est ainsi vendue par nos installateurs franchisés après que ceux-ci ont réalisé une visite sur site pour confirmer la faisabilité du projet. Auparavant, nous travaillions avec des entreprises partenaires, et les ventes de nos produits passaient uniquement par le biais de notre plateforme. Désormais, les installateurs franchisés disposent d'un stock de nos produits pour garantir une livraison plus rapide.

Sur le terrain, les études techniques sont effectuées par notre bureau d'études ou par un de nos installateurs.



ARNAUD ALARY
président-directeur général de BlueSet

En fin de chantier, les Spanc sont un soutien précieux : lors de leur contrôle de bonne exécution des travaux, ils vérifient que les prescriptions de mise en œuvre ont bien été respectées.

Chaque installation est référencée chez nous, avec un code unique qui nous permet d'en assurer le suivi dans le temps. En cas de problème, l'installateur reste le premier interlocuteur des clients. En fin de chantier, il remet aux clients le guide de l'utilisateur qui présente un certain nombre de solutions à des problèmes qu'ils pourraient rencontrer. Le guide fournit aussi les coordonnées de notre service client si nécessaire.

Notre système clé en main bénéficie de l'assurance décennale de l'installateur et de notre assurance dommage environnement, ce qui ne peut être le cas dans l'autoconstruction. Seuls les clients dont nous avons validé l'installation peuvent bénéficier du support après-vente et de la garantie de l'installateur. Cependant, nous pouvons comprendre que, pour certains usagers, la réhabilitation représente un coût important. Dans certains cas, le client peut avoir les compétences nécessaires pour réaliser lui-même les réseaux en amont de la Phytostation jusqu'à la fourniture et à la pose de son poste de relevage : nous n'intervenons alors que pour la réalisation de nos filtres. ■

› En accordant une attention particulière aux chantiers d'autoconstruction

Depuis 2016, nous distribuons de manière exclusive les filtres plantés Autoépure de la société Épur Nature. Ces produits sont proposés en direct à partir de notre réseau de partenaires locaux, que nous appelons des « assainistes », ce qui nous garantit une bonne traçabilité des dispositifs.

Créé en 2012 pour la distribution de tous nos produits d'ANC, notre réseau compte aujourd'hui 33 assainistes, répartis sur tout le territoire. Ils ont été formés en interne à tous les produits commercialisés par Stoc Environnement, y compris les filtres plantés. Ces partenaires sont les interlocuteurs de proximité pour les usagers ; ils sont aussi chargés de créer un réseau local de partenaires assainistes, constitué d'installateurs et de terrassiers.

Nos assainistes sont présents à chaque installation de filtre planté. Lors de la mise en service, ils remplissent une fiche qui comporte plusieurs points de contrôle du chantier à vérifier sur place, puis ils remettent à l'utilisateur le contrat de garantie du produit. Lorsque l'installateur ou le terrassier n'a pas une grande expérience de ce procédé, notre assainiste l'assiste au début des travaux pour s'assurer qu'il suit correctement les prescriptions de pose. De même, lorsque l'utilisateur souhaite monter lui-même son dispositif, nous lui proposons de l'assister plusieurs jours pour l'aider sur son chantier. Nous tolérons en effet les autoconstructions, qui sont cependant assez marginales.

Avant le lancement des travaux, nous rappelons tou-



ALEXANDRE GUILLEMIN
chef de produit Autoépure de Stoc Environnement

jours à nos installateurs ou à nos terrassiers partenaires les types et les quantités de granulats nécessaires pour le chantier. Tout le reste des équipements et des matériaux, y compris les phragmites, est fourni par nos soins.

Nous envoyons aussi des plans cotés réalisés sous Autocad pour que l'installateur ou le terrassier suivent scrupuleusement les prescriptions de pose. Une vidéo pédagogique leur est aussi envoyée pour qu'ils puissent mieux voir les points clés du chantier.

En tant que chef de produit, je reste leur interlocuteur privilégié en cas de doutes ou de questions sur un projet. Depuis trois ans, nous n'avons jamais enregistré de plaintes de la part des usagers. Leurs appels portent juste sur des demandes de renouvellement des matériaux : après un fort épisode de gel ou au contraire de sécheresse, il est parfois nécessaire de remplacer des plants de phragmites dans le filtre. ■

› Un certificat atteste de l'état de l'installation lors de la mise en service

À la création de notre société, en 2005, notre activité était uniquement dédiée au traitement des effluents industriels. Nous nous sommes intéressés à l'ANC dès la publication des arrêtés de 2009, en adaptant notre procédé à l'assainissement autonome, puis nous avons déposé un dossier de demande d'agrément auprès d'un des deux organismes notifiés. Ces démarches ont été longues et coûteuses : nous n'avons obtenu les premiers agréments pour nos produits Végépure Compact 5 EH et Végépure ProMS 5 EH qu'en 2012, et pour le reste de la gamme un an plus tard.

Aujourd'hui, nous comptons plus de 200 ANC installés, dont certains sont suivis dans le cadre d'un contrat d'entretien. IFB Environnement compte sept salariés : trois ingénieurs et quatre techniciens. Pour la mise en service de l'installation, nous organisons toujours une visite de l'installation en présence du technicien responsable chez IFB Environnement ou d'un de nos partenaires. Un bordereau de mise en service est alors remis à l'utilisateur, qui atteste de la conformité de l'installation. Ce document liste plusieurs points de contrôle, comme les numéros d'identité des ouvrages et l'état général de tous les équipements. Une fiche de contrôle des matériaux de filtration doit aussi être signée par les différentes parties. Ces documents constituent un état des lieux



JEAN-CHRISTOPHE STUCKY
fondateur et gérant d'IFB Environnement

de départ, sans préjuger des garanties apportées par le constructeur et l'installateur.

Depuis sept ans, nous n'avons jamais eu de signalement de la part de nos clients pour nous prévenir d'éventuels dysfonctionnement de nos dispositifs. Mais le nombre de nos installations pour l'ANC est minime par rapport à nos autres secteurs d'activité. Car nous avons fait le choix d'arrêter nos démarches commerciales auprès des particuliers. Désormais, nous répondons uniquement à la demande de clients qui auraient pris connaissance de nos produits sur notre site internet ou par le bouche-à-oreille.

Car la concurrence est trop forte dans l'ANC. Au départ, nous pensions que l'agrément aurait permis une sélection, au profit des seuls dispositifs qui traitent correctement les effluents pour éviter les pollutions diffuses ; mais il n'en est rien. Du coup, nous concentrons nos efforts sur le marché des effluents industriels qui est notre cœur de métier. Les filtres plantés de roseaux font pourtant partie des filières agréées qui garantissent les meilleures performances de traitement dans l'ANC. ■

Systèmes d'inspection IBAK conçus sur le principe modulaire

IBAK

MainLite easy avec le BP100

MainLite Fit avec le BP100

T76/ORPHEUS 2

www.ibak.de

RACHAT

Épur rejoint la division Water & Energy de Kingspan

Le mariage d'un Belge et d'un Irlandais pour conquérir le marché français de l'ANC.



SI KINGSPAN est née à Kingscourt, en République d'Irlande, et Épur à Grâce-Hollogne, en Belgique, ces deux entreprises familiales ont plusieurs points communs. Présentes sur le marché de l'assainissement individuel depuis plus de vingt ans, elles font partie des premières sociétés étrangères à avoir obtenu des agréments français en 2010.

Ce sont deux spécialistes des microstations à culture fixée et aérée, mais leurs catalogues ne se recoupent pas du tout. Les Irlandais proposent, soit des supports libres, soit des biodisques dont ils sont les seuls fournisseurs sur le marché français de l'ANC. Les Belges sont des inconditionnels du lit fixe, avec un petit faible pour les cuves en béton ; ils se sont aussi diversifiés depuis quelques années dans les filtres compacts.

Présente dans le monde entier, Kingspan Water & Energy regroupe l'ensemble des activités de ce groupe dans l'environnement. En rachetant Épur, elle espère renforcer sa présence dans l'ouest de l'Europe, et plus particulièrement dans l'Hexagone. Pour le marché français, les produits de Kingspan sont exportés depuis son usine anglaise, pour les cuves en fibre de verre, et d'Irlande du Nord, pour celles en polyéthylène. Un Brexit sans accord lui aurait été préjudiciable (voir *Spanc Info* n° 50), mais ce danger semble désormais écarté.

Épur a de son côté créé une filiale française en 2007, Épur Biofrance, installée à Charleville-

Mézières (Ardennes). Elle a lui permis de renforcer son activité dans les départements d'outre-mer et au Maroc. Elle a été dissoute en 2018, pour des raisons de simplification administrative, mais sans effet pour les clients : les produits Biofrance continuent d'être vendus sous ce nom.

RETRAITE, TRANSMISSION, RACHAT : UNE ÉVOLUTION SANS HEURT

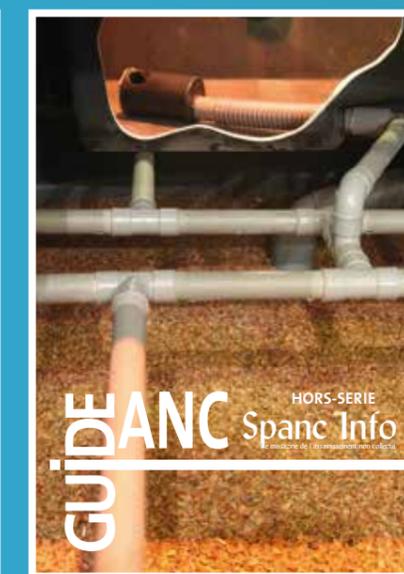
Ce petit changement s'est inscrit dans une évolution plus importante, avec le retrait progressif de son fondateur Marcel Hartenstein, après vingt-deux ans à la tête de son entreprise. La relève était assurée depuis longtemps puisque sa fille, Nadine Hartenstein, le seconde depuis plus de dix ans. La transition s'est réalisée sans heurt, mais elle a posé la question du financement ultérieur de l'activité.

Dans le même temps, Kingspan cherchait à se renforcer rapidement sur le marché continental, en étoffant ses équipes et en gagnant de nouvelles parts de marché par croissance externe. Là encore, les deux sociétés étaient complémentaires : l'une avait la notoriété, l'autre les ressources. Le rachat d'Épur par Kingspan Water & Energy a donc été officialisé en octobre dernier. Nadine Hartenstein devient la directrice générale Europe de l'Ouest de Kingspan Épur. Elle pourra compter sur le soutien de Paul Coping, directeur général commercial de Kingspan.

SB

LE GUIDE ANC

Tout l'ANC entre vos mains



► LE PLUS COMPLET

Le *Guide ANC* est l'ouvrage le plus complet sur l'assainissement non collectif. Il est destiné aux élus, aux Spanc et à leurs prestataires, aux usagers et aux entreprises intervenant dans la conception, la fabrication, l'installation et l'entretien des dispositifs.

► LE PLUS CLAIR

Ce hors-série de *Spanc Info* présente, d'une manière claire et détaillée, tous les dispositifs et équipements pour l'ANC, sous forme de fiches illustrées, avec les principales caractéristiques et le prix de vente ou le coût total de chaque gamme ou modèle :

- fosses toutes eaux et fosses septiques
- filières agréées
- postes de relevage pour les eaux usées
- boîtes et regards pour l'ANC
- tubes et raccords d'épandage
- ventilation pour l'ANC
- bacs dégraisseurs
- produits d'entretien et d'activation
- logiciels et équipements pour les Spanc, etc.

Il est complété par un annuaire de tous les vidangeurs agréés en France.

► LE SEUL MIS À JOUR

Une nouvelle édition du *Guide ANC* est publiée chaque année. Toutes les rubriques et toutes les fiches sont mises à jour : nouveaux agréments des dispositifs et des vidangeurs, nouveaux modèles de fosses et d'autres équipements, caractéristiques modifiées, tarifs et coûts mis à jour, changements dans la réglementation, etc.

Pour le commander
www.spanc.info
rubrique
Guide ANC

STRATÉGIE COMMERCIALE

Sotralentz-Habitat France devient Rikutec France



Le changement affectera les agréments de l'entreprise, mais pas ceux des fabricants utilisateurs de ses produits.

FAUT-IL ou non changer le nom d'une société qu'on rachète ? Et si oui, quand ? Les grands pontes du marketing se disputent depuis longtemps sur ces deux points. Quand le repreneur est coté en Bourse, cette évolution est jugée indispensable et urgente, sans doute pour s'adapter à l'intelligence limitée des boursicoteurs.

Mais Rikutec est une entreprise familiale et échappe ainsi à la dictature des marchés financiers. Elle a donc pu prendre son temps pour faire évoluer la dénomination de la branche Habitat du groupe Sotralentz, qu'elle avait rachetée voici trois ans (voir *Spanc Info* n° 40). L'ancienne société alsacienne a poursuivi son activité dans l'ANC sous le nom de Sotralentz-Habitat France. Cette transition s'achève : la filiale devient Rikutec France SAS.

Comme en 2017, ce changement a un effet immédiat : la société doit faire modifier à ses frais tous les agréments qu'elle détient en application de la réglementation française sur l'assainissement non collectif. C'est moins le nouveau nom qui l'impose que le nouveau numéro de Siret qui en découle.

En revanche, pour les autres fabricants qui mentionnent les cuves, les fosses toutes eaux ou d'autres produits de cette société dans leurs agréments, ce

changement ne provoquera pas de souci particulier, comme il y a trois ans. Puisque le numéro de Siret de l'ex-Sotralentz ne figure pas dans leurs dossiers, il s'agit d'une modification juridique sans aucune implication sur les produits fabriqués. Les fabricants devront juste modifier le nom de leur fournisseur dans leurs guides de l'utilisateur et dans leurs fiches descriptives. Ce type de modification est mentionné dans le paragraphe 1.11.2 (1^{er} cas) du document-cadre de l'agrément, désormais consultable sur le portail interministériel de l'ANC.

En même temps, la filiale espagnole, Sotralentz-Habitat Spain, gagne le nom de Rikutec Iberia. Elle n'aura pas à affronter les mêmes désagréments administratifs que la française : en Espagne, il n'y a pas d'agrément pour l'ANC. Le marquage CE est réputé suffisant pour garantir l'efficacité de l'épuration, comme dans la grande majorité des États membres de l'Union européenne.

Rikutec annonce aussi l'ouverture d'un nouveau site de production en Alsace pour la fabrication de cuves pour l'ANC, les eaux pluviales et le stockage de produits chimiques. Le groupe allemand souhaite aussi développer les activités de Rikutec Iberia à l'international.

SB

ECOFLO®

Tout simplement les meilleures performances de l'ANC agréé en France, même après plus de 10 ans de fonctionnement.

Et en plus, on vous le prouve !



Ensemble, continuons d'innover pour l'environnement

Logiciels

Assainissement **non collectif**
Assainissement **collectif**
Rejets **non domestiques**

www.ypresia.fr
02 40 86 74 89

PROCÉDURE D'AGRÉMENT

Première révision du document-cadre en attendant les nouveaux arrêtés

Les fabricants de filtres compacts ne sont plus obligés d'imposer à leurs clients un modèle déterminé de fosse toutes eaux.

DIX ANS après la création de la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC, le protocole d'essai était enfin rendu public, avec plusieurs petits ajustements (voir *Spanc Info* n° 49). Quelques mois plus tard arrivent les premières modifications de ce document-cadre, mais elles restent mineures.

Outre des corrections de forme, un seul nouveau paragraphe a été ajouté, au chapitre sur la description des dispositifs. Pour les filtres compacts et certains filtres plantés, le fabricant n'est plus obligé d'indiquer la marque et le modèle de fosse toutes eaux à installer en amont de son équipement. En contrepartie, il doit préciser dans son guide de l'utilisateur les critères de choix de cette fosse. L'installateur ou le client final sont libres d'acheter tout équipement qui respecte exactement ces critères, voire de réutiliser une fosse déjà en place, si elle convient.

Cet ajout prend en compte la norme NF EN 12566-6 sur les unités préfabriquées de traitement des ef-

fluents de fosses septiques. Jusqu'à présent, les agréments ne pouvaient être attribués qu'à un système comprenant à la fois le prétraitement et le traitement, selon la norme NF EN 12566-3 sur les stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi ou assemblées sur site. Quelques avis d'agrément récents appliquent déjà cette nouvelle disposition.

Ce n'est là qu'un avant-goût de ce qui nous attend : la révision des arrêtés sur l'ANC, qui pourrait être publiée cette année, prévoit plusieurs évolutions importantes de la procédure d'agrément. Les deux organismes notifiés pour l'évaluation des dispositifs dans le cadre de cette procédure, le Centre d'études et de recherches et de l'industrie du béton (Cérib) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB, photo ci-contre), devront donc travailler à nouveau ensemble pour adapter à ces changements le protocole d'essai qui est, rappelons-le, leur propriété commune.

SB



CSTB

> Nouveaux dispositifs agréés

- Avec la révision de la procédure d'agrément, les filtres agréés fournis sans fosse toutes eaux (FTE) font l'objet d'une nouvelle publication au *Journal officiel*, qui intègre les caractéristiques techniques des FTE autorisées en amont du filtre. C'est le cas de la gamme Bionut 2 de Simop, même si les numéros d'agrément des modèles restent inchangés (n°s 2019-010-ext01 à -ext13). Le guide de l'utilisateur a aussi été modifié pour indiquer les critères de choix des FTE et leurs caractéristiques selon la capacité de traitement. Les coûts sur quinze ans ont été revus à la baisse puisqu'ils ne tiennent plus compte des opérations de vidange.
- Les gammes de microstations Biofrance et Biofrance Roto d'Épur, avec les agréments initiaux n°s 2010-006, 2011-011, 2012-019, 2014-012 et 2014-020, gagnent un nombre incalculable de numéros modifiés en raison de nouveaux surpresseurs proposés au choix dans les guides de l'utilisateur. Les caractéristiques de traitement restent inchangées.

- Tricel gagne une nouvelle parution pour sa gamme Tricel Seta Simplex (n°s 2016-004-mod02-ext01 à -ext10). Les modifications portent sur le système de répartition des eaux prétraitées : le plateau de dispersion et l'auget basculant.
- Six modèles de la gamme X-Perco France C-90 d'Éloy Water ont reçu de nouveaux numéros d'agrément : n°s 2013-12-mod04, 2013-12-mod04-ext02, -ext04, -ext06, -ext09 et -ext10, car leurs décanteurs comportent désormais deux trous d'homme. En outre, les cuves du modèle de 14 EH sont fabriquées avec deux nouvelles enveloppes pour une meilleure résistance.
- La gamme Écoflo polyéthylène de Premier Tech Aqua reçoit huit nouveaux numéros d'agrément (n°s 2016-003-mod01-ext11 à -ext18), pour corriger des erreurs dans l'avis et le guide de l'utilisateur antérieurement publiés. Par exemple, le média filtrant est disposé sur une épaisseur de 106 cm, et non de 65 cm.

LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ

Quelques assouplissements pour l'administration locale

Parmi les sujets abordés : le transfert et la délégation des compétences, la tarification sociale, la verbalisation des rejets continus sur le domaine public et l'institution de médiateurs territoriaux.

AU FIL DE ses 118 articles, cette loi foisonnante et désordonnée aborde de nombreux sujets qui pourront affecter tel ou tel Spanc, mais peu qui concernent directement l'ANC ni même qui modifieront la vie quotidienne des services d'assainissement. Nous nous limitons ici aux dispositions qui ont le plus de chance d'avoir un effet sur ces services. Pour le reste, il suffit de se reporter aux 50 pages de ce texte, dans le *Journal officiel*...

ARTICLE PREMIER : création des articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou chaque modification du périmètre de son établissement, le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un « pacte de gouvernance » entre les communes et l'établissement public, et un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide l'élaboration du « pacte de gouvernance », il l'adopte dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres. La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Ce pacte peut notamment prévoir les conditions dans lesquelles l'EPCI-FP peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres, et les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

ARTICLE 14 : modification des articles L. 5214-16, L. 5216-5 et L. 5216-7 du CGCT, et de l'article premier de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas, à la date du 5 août 2018, les compétences d'eau ou d'assainissement peuvent toujours s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, mais les conditions de cette opposition ont été assouplies.

En premier lieu, cela peut aussi s'appliquer à une communauté de communes qui exerce en partie seulement l'une ou l'autre de ces compétences, sur tout ou partie du territoire de ces communes. En second lieu, les délibérations d'opposition ne doivent plus avoir été votées avant le 1^{er} juillet 2019, mais avant le 1^{er} janvier 2020 (NDLR : mais la présente loi a été publiée le 28 décembre 2019). En outre, la disposition antérieure concernant les Spanc est supprimée, puisqu'elle est désormais incluse dans cet assouplissement général. Enfin, toutes les délibérations d'opposition prises avant le 1^{er} janvier 2020 ont pour effet de reporter le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La communauté d'agglomération ou la communauté de communes peut déléguer par convention tout ou partie des compétences d'eau, d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres (NDLR : ou à plusieurs, mais avec une convention pour chaque commune). Cette délégation peut aussi être faite au profit d'un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté.

Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté délégante. La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle

définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une telle délégation, le conseil de la communauté statue sur cette demande dans un délai de trois mois. Son refus éventuel doit être motivé.

Par dérogation, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales urbaines, ou dans l'une de ces matières, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence par la communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou par la communauté d'agglomération, lorsqu'ils existaient au 1^{er} janvier 2019 et qu'ils sont inclus en totalité dans le périmètre de la communauté. Le syndicat exerce, dans son périmètre, ses attributions pour le compte de la communauté et lui rend compte de son activité.

Durant cette période, la communauté peut délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération, dans les mêmes conditions. Le syndicat est dissous ou voit ses compétences réduites si, à l'issue de ce délai d'un an, une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution.

Lorsqu'un tel syndicat est ainsi maintenu pendant six mois, le mandat des membres de son comité syndical est maintenu pour la même durée et au maximum jusqu'à six mois suivant la prise de compétence par la communauté. Le président et les membres du bureau du syndicat conservent également leurs fonctions pour la même durée.

ARTICLE 15 : création de l'article L. 2224-12-1-1 et modification de l'article L. 2224-12-3-1 du CGCT :

Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à appliquer des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent inclure la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, ou l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT, les communes et leurs groupements qui appliquent ces mesures peuvent contribuer à leur financement en prenant en charge dans leur budget propre tout ou partie du montant des dépenses prévues à cet effet par les services publics d'eau et d'assainissement, dans la limite de 2 % de l'ensemble des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues, y compris les dépenses liées à l'attribution d'une subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL) prévue à l'article L. 2224-12-3-1 du CGCT. Un versement peut être réalisé à ce titre aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Les organismes de sécurité sociale et les organismes gestionnaires de l'aide au logement et de l'aide sociale fournissent aux services chargés d'appliquer ces mesures les données nécessaires pour identifier les foyers bénéficiaires des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement, après consultation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le taux maximal de la subvention que les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer au FSL passe de 0,5 % à 2 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues.

ARTICLE 53 : rétablissement de l'article L. 2212-2-1 et modification des articles L. 2512-13 et L. 2131-2 du CGCT :

Une amende administrative d'un montant maximal de 500 € peut sanctionner tout manquement à un

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

arrêté du maire, lorsque ce manquement présente un risque pour la sécurité des personnes, qu'il a un caractère répétitif ou continu et qu'il a pour effet de bloquer ou d'entraver la voie ou le domaine publics, notamment par le déversement de toute substance (NDLR : par exemple l'envasement d'un fossé situé le long d'une route).

Ce manquement est constaté par procès-verbal d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire ou d'un agent de police judiciaire adjoint. Le maire notifie par écrit à la personne intéressée les faits qui lui sont reprochés, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que les sanctions encourues. Cette notification mentionne la possibilité de présenter des observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix.

À l'expiration de ce délai de dix jours, si la personne n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, le maire la met en demeure de se conformer à la réglementation dans un nouveau délai de dix jours. À l'issue de ce second délai et à défaut d'exécution des mesures prescrites, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, prononcer cette amende administrative, dont le montant est fixé en fonction de la gravité des faits reprochés.

ARTICLES 60, 61 ET 63 : modification de l'article L. 5211-9-2 du CGCT et réécriture des articles L. 512-2 et L. 522-2 du code de la sécurité intérieure :

À son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, le président d'un EPCI-FP peut recruter un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés par les maires, notamment en matière d'assainissement. Les communes membres peuvent aussi mettre des agents de police municipale à la disposition de l'EPCI-FP, par convention, dans ce même but. Il en est de même pour les gardes champêtres.

En outre, plusieurs communes peuvent avoir un ou plusieurs gardes champêtres en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Chaque garde champêtre est de plein droit mis à la disposition des autres communes par la commune qui l'emploie, dans des conditions prévues par une convention transmise au préfet de département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes concernées, précise les modalités d'organisation et de financement de la

mise en commun des gardes champêtres et de leurs équipements.

Une région, un département ou un établissement public chargé de la gestion d'un parc naturel régional peut recruter un ou plusieurs gardes champêtres compétents dans chacune des communes concernées. Dans ces cas, leur nomination est prononcée conjointement par le maire de chacune des communes et par le président du conseil régional, du conseil départemental ou de l'établissement public.

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut mettre à disposition d'un autre EPCI ou d'une commune non membre de son établissement le ou les gardes champêtres qu'il a recrutés, dans des conditions prévues par une convention transmise au préfet de département. Cette convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des gardes champêtres et de leurs équipements.

ARTICLE 65 : création de l'article L. 5211-4-4 du CGCT :

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI-FP ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Il faut que les statuts de l'EPCI-FP le prévoient expressément. Cette faculté est indépendante des compétences qui lui ont été transférées et des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Elle s'applique aussi à la métropole de Lyon et à ses communes membres.

ARTICLE 68 : modification de l'article L. 1111-8 du CGCT :

Jusqu'à présent, une collectivité territoriale pouvait déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un EPCI-FP une compétence dont elle est attributaire. Désormais, elle peut lui déléguer tout ou partie d'une telle compétence.

ARTICLE 81 : création des articles L. 1112-24 et L. 1823-1 du CGCT et de l'article L. 125-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie :

Sans préjudice des dispositifs de médiation existants, les communes, les départements, les régions et les EPCI-FP peuvent instituer un médiateur territorial, par délibération de leur organe délibérant. Cette dé-

libération définit le champ de ses compétences, détermine les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions et fixe la durée de son mandat.

Ni les élus ni les agents d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI-FP ne peuvent être nommés médiateurs territoriaux de cette collectivité ou de cet établissement public, pas plus que les élus ni les agents d'un groupement dont la collectivité ou l'EPCI-FP est membre.

Les médiations conduites par le médiateur territorial sont soumises aux dispositions correspondantes du code de justice administrative. La saisine du médiateur territorial interrompt les délais de recours contentieux et suspend les prescriptions. Lorsque le délai de recours contentieux a été interrompu par l'organisation d'une médiation, l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne l'interrompt pas de nouveau, sauf si ce recours constitue un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

Le médiateur territorial définit librement les modalités de déroulement des médiations qu'il conduit. Sa saisine est gratuite. Il ne peut être saisi d'un différend dès lors que le litige est porté devant une juridiction ou a fait l'objet d'un jugement définitif, sauf dans les

cas prévus par la loi.

Chaque année, le médiateur territorial transmet au Défenseur des droits et à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI-FP qui l'a nommé un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'EPCI-FP.

Cet article s'applique aux communes de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie. Il s'applique aux saisines des personnes physiques ou morales intervenues à compter du jour où les personnes publiques concernées par le présent article se seront mises en conformité avec ses dispositions. Cette mise en conformité intervient au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Références :

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (JO 28 déc. 2019, texte n° 1).

La gamme la plus complète pour l'Assainissement Non Collectif



CONÇU ET FABRIQUÉ EN FRANCE

FILIÈRES TRADITIONNELLES



PRODUITS EN BÉTON OU EN POLYÉTHYLÈNE

- ▶ Fosses toutes eaux
- ▶ Bacs dégraisseurs
- ▶ Boîtes
- ▶ Ventilation
- ▶ Kits filtres à sable

FILIÈRES AGRÉÉES

ELU PRODUIT DU BTP PAR LES PROFESSIONNELS 2017

ELU INNOVATION PAR LES PROFESSIONNELS DU BTP 2019

LES TROPHÉES DU NÉGOCE LAUREAT 2018

FILTRE COMPACT BIOMERIS à culture fixée sur média naturel

- ▶ 2 versions : sortie basse gravitaire ou sortie haute avec pompe et alarme intégrées
- ▶ Éligible au PTZ*
- ▶ Coût d'entretien limité
- ▶ Adapté pour toutes les habitations
- ▶ 3 brevets
- ▶ Pose facile et possible en nappe phréatique
- ▶ 3 modèles de fosses disponibles
- ▶ Gamme complète 4 à 20 EH



*pour la version sortie basse

FILIÈRES AGRÉÉES



MICROSTATION AQUAMERIS A02 à culture fixée

- ▶ Monocuve 3 en 1
- ▶ Robustesse
- ▶ Simplicité
- ▶ Efficacité
- ▶ Gamme 4, 5 et 6 EH

agrément ministériel 2017-001

agrément ministériel 2018-006

agrément ministériel 2014-020



Hall 4 Stand 431

f

t

in

AGROCAMPUS OUEST

T : 02 23 48 55 27

@ : formco@agrocampus-ouest.fr

W : formationcontinue.

agrocampus-ouest.fr

Pédologie appliquée à l'ANC : initiation

Du 28 au 30 avril, Rennes

Objectifs :

- acquérir les bases solides de description morphologique des sols en vue de caractériser leurs propriétés et leur fonctionnement hydrique pour choisir une filière d'assainissement adaptée
- savoir décrire un sol et comprendre son fonctionnement hydrique
- être capable de reconnaître et de différencier les principaux types de sols
- être capable de réaliser un test de perméabilité du sol à saturation (méthode Porchet)
- choisir une filière ANC adaptées aux caractéristiques du sol observé
- savoir rechercher et utiliser la documentation pertinente

OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

Lieux : Limoges (L) ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 00

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

ANC pour le vidangeur : vidange et entretien des fosses et des microstations

11 et 12 février (L)

Objectifs :

- découvrir la réglementation régissant l'entretien de l'ANC
- conforter sa connaissance de l'entretien des filières classiques
- connaître les filières agréées et leurs spécifications d'entretien

- savoir réaliser une vidange d'installation

Contrôle technique de l'ANC existant

Du 30 mars au 3 avril (L)

Objectifs :

- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Contrôle technique de l'ANC neuf

Du 6 au 10 avril (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental
- être capable de réaliser le contrôle d'un ANC

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires

6 et 7 avril (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires, agréées ou non
- découvrir les critères

- d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC

Du 11 au 15 mai (S)

Objectifs :

- connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
- connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Contrôle de l'ANC de 21 à 199 EH

Du 25 au 29 mai (L)

Objectifs :

- connaître la réglementation concernant ces dispositifs
- connaître les filières et les systèmes
- identifier les risques inhérents à ces systèmes
- comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
- connaître les critères de choix d'une évacuation alternative au rejet
- connaître les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
- être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 14 au 18 septembre (L)

Objectifs :

- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
- connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments,

- autorisation de rejet
- réaliser et critiquer des mesures de perméabilité (tests Porchet, Muntz, à colonne)
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
- intégrer la pédologie dans sa conception

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

W : www.cnfpt.fr

Le contentieux lié à la gestion d'un Spanc

13 et 14 janvier, Thorigné-Fouillard
30 et 31 mars, Strasbourg

Le contrôle de l'assainissement non collectif

Du 5 au 7 février, Angers
8 et 9 avril, Mâcon
16 et 17 juin, Metz
25 et 26 juin, Montpellier

La gestion de l'assainissement non collectif

Du 10 au 12 février, Digne-les-Bains
Du 25 au 27 mai, Clermont-Ferrand

La rédaction du cahier de vie des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH

25 et 26 mai, Thorigné-Fouillard

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie

28 et 29 mai, Montpellier
23 et 24 juin, Lyon
15 et 16 septembre, Limoges

L'actualité juridique du contrôle de l'assainissement

16 et 17 juin, Lille

Le contrôle de conception et d'exécution des installations

d'assainissement non collectif

Du 1^{er} au 3 juillet, Vannes

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

8 et 9 septembre, Vannes

EAU FIL DE L'EAU

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)

T : 04 68 42 33 78

@ : contact@eaufiledeleau.fr

W : www.eaufiledeleau.fr

Formation initiale de concepteur en ANC

Du 23 au 27 mars

Objectifs :

- connaître les différentes techniques d'ANC
- comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
- connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
- connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
- connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
- connaître les modalités administratives liées à l'ANC

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc

Du 17 au 20 février

Du 11 au 14 mai

Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

RÉALYS ENVIRONNEMENT

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 06 33 77 28 57

@ : g.moussard@realys-

environnement.fr

W : realys-environnement.fr

Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Principe et réalisation

d'une étude de sol

Étude des filières agréées

Du 4 au 6 février

Du 12 au 14 mai

Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

11 et 12 février

Contrôle de conception ; contrôle d'implantation et d'exécution

Filières neuves ou réhabilitées

18 février

8 septembre

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Filières existantes

19 février

9 septembre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur

13 mars

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle

Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC

Étude des filières agréées

Études de sol

7 et 8 avril

➤ MUZELLE DULAC HASSON

Une entreprise engagée

CE SITE internet de vêtements professionnels propose des combinaisons, des blousons et des pantalons. Les offres sont classées par marque ou par sexe. Un espace Fabrication spéciale propose même une customisation des vêtements.

Mais la particularité de cette entreprise française est son engagement pour l'environnement et le développement durable. Depuis plusieurs années, elle participe à la mise en place d'une filière textile équitable avec Max Havelaar, pour une plus grande équité du commerce international. Ses tissus ont aussi obtenu le label Oeko-Tex Standard 100, un standard qui garantit l'exclusion ou la limitation des substances indésirables ou interdites pouvant présenter un risque pour l'utilisateur. Muzelle Dulac Hasson s'engage aussi à observer le code de conduite de l'Organisation internationale du travail, une agence spécialisée de l'Onu qui milite notamment pour l'interdiction du travail des enfants et la non-discrimination dans l'emploi.

En 2019, le fabricant a en outre lancé un programme Objectif 2^e vie. Ce programme vise à recycler les vêtements professionnels usagés. Pour cela, il invite ses clients à se



rapprocher de leurs distributeurs pour rapporter les vêtements en fin de vie. Ceux-ci doivent être lavés et exempts de contamination ou de pollution. Le distributeur agréé se charge du retour des vêtements chez Muzelle Dulac Hasson qui, à son tour, organise le recyclage en collaboration avec une société spécialisée dans le traitement des déchets textiles. Une fois les vêtements de travail recyclés, une preuve de revalorisation peut être remise sur demande au client par le distributeur agréé.

Que deviennent ensuite les vêtements ? Près de 80 % sont recyclés en isolants acoustiques ou thermiques. Les 20 % restant font l'objet d'une valorisation énergétique. Attention, ce programme ne s'applique qu'aux vêtements de travail 100 % coton, ou en mélange de coton et de polyester. ■

➤ RENNSTEIG

Pied-de-biche pour mains d'acier

UTILISÉE pour soulever un regard ou le couvercle d'une fosse, cette gamme de pieds-de-biche est en acier forgé trempé. Six modèles la composent, d'une longueur de 400 mm à 1 000 mm pour une largeur de l'outil de 18 ou 20 mm. Le plus petit modèle pèse 1,02 kg contre 2,88 kg pour le plus grand. Dans tous les cas, mieux vaut manipuler l'outil à l'aide de gants renforcés. Ceux-ci serviront aussi à finir de soulever le couvercle, pour se protéger d'un éventuel écrasement ou pincement si celui-ci venait à retomber, et pour le refermer à la fin du contrôle. ■

➤ CAPPELOTTO

Hydrocureur compact

PRÉSENT en France depuis plus de vingt ans, ce fabricant italien d'hydrocureurs a gagné sa notoriété grâce à la conception originale de ses camions. Contrairement aux modèles avec une cloison amovible qui sépare les eaux usées des eaux propres, le compartiment à boue des modèles Cap-Combi est situé au centre du véhicule, avec les réservoirs d'eaux usées et d'eau propre disposés sur les côtés.

Cette configuration permet au fabricant de proposer des véhicules compacts sans la difficulté de la répartition des charges sur le châssis. Les Cap-Combi disposent d'un choix de citernes en inox ou en acier au carbone. Le fabricant propose plusieurs modèles de pompes à vide et de pompes



à haute pression à trois pistons.

Grâce à la transmission mécanique à courroies et à embrayage, la pompe haute pression et la pompe à vide peuvent être entraînées indépendamment ou en même temps en utilisant la prise de mouvement du véhicule ou la prise de mouvement à l'arbre de transmission brevetée Cappellotto. Enfin, le dévidoir d'aspiration supérieur est équipé d'une potence télescopique à hauteur réglable, sur laquelle est raccordé le tuyau d'aspiration. ■

➤ ARCYVERT

Les bactéries voient la vie en vert

POUR l'entretien des ANC, il est bien difficile de faire la différence entre les produits sans les avoir testés. Car à chaque fabricant sa recette. L'utilisateur peut cependant opter pour des produits plus naturels que d'autres, comme ceux de ce fabricant, pionnier de l'entretien écologique.

Pour l'activation de la fosse septique, ArcyVert propose un activateur en poudre, livré dans des pots de 375 g. Le produit est composé à

99,9 % d'ingrédients d'origine naturelle : des sels minéraux, des enzymes, des bactéries et des extraits de levure. Pour une fosse de 1 000 l, le fabricant recommande de verser la poudre directement dans les WC, à raison de 120 g une fois par jour pendant deux ou trois jours. Le produit peut aussi servir pour l'entretien de la fosse à raison de 80 g



tous les quinze jours, à verser dans les WC ou dans la fosse.

Le fabricant conseille de stocker le produit dans un endroit frais. Enfin, comme tous les produits d'entretien pour l'ANC, l'utilisation de gants est recommandée lors de la manipulation, et surtout l'utilisateur ne doit pas oublier de bien se laver les mains après usage. ■

➤ PREMIER TECH AQUA

Un préfiltre sécurisé et sécurisant

LA GAMME Millenium+ regroupe l'ensemble des trois gammes de fosses toutes eaux en polyéthylène (PE) de ce fabricant québécois : la plus utilisée, l'intermédiaire et la plus robuste. La cuve standard peut être installée dans des terrains secs, sans contrainte particulière. Elle tolère 30 cm de remblai et peut être immergée en nappe jusqu'à 60 cm du bas de la cuve. Le modèle intermédiaire est en PE renforcé, pour un remblai de 45 cm et une hauteur d'immersion en nappe identique à celle du modèle standard. Enfin, la cuve en PE super renforcé peut être immergée jusqu'au fil d'eau. Sa hauteur de remblai peut atteindre 75 cm.

Les fosses de 3 à 5 m³ sont équipées du préfiltre PF17 et d'un connecteur de préfiltre sécurisé (CPS). Ce dernier dispose d'un système de guillotine

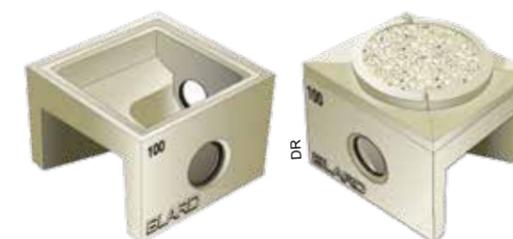
incorporé qui bloque la sortie de la fosse vers le filtre à sable ou le système d'épandage lorsque le vidangeur ou l'utilisateur soulève le préfiltre pour le nettoyer. Les opérations de nettoyage sont en outre simplifiées grâce à une connexion pour raccorder un tuyau d'arrosage directement sur le préfiltre. Celui-ci peut donc être nettoyé efficacement au jet d'eau au-dessus de la fosse, sans craindre les éclaboussures d'eau souillée ou d'éléments grossiers retenus dans le préfiltre.

Les fosses sont livrées avec un couvercle sécurisé. Un joint élastomère intégré empêche l'infiltration des eaux de ruissellement à l'intérieur de la fosse. Il garantit aussi une protection contre les odeurs. Les fosses ont une forme cylindrique couchée. Le modèle standard de 3 m³, par exemple, mesure 2,42 m de long, 1,48 m de large et 1,49 m de haut, pour un poids de 95 kg. ■



➤ BLARD

En pied d'immeuble



CES BOÎTES de collecte en béton sont conçues pour accueillir des tubes en PVC d'un diamètre de 100 mm à 200 mm, en sortie de l'habitation. Leurs joints intégrés permettent une déviation angulaire de 25° à 40° selon le diamètre du tuyau. Huit configurations angulaires sont réalisables sur chantier : droite, en T, en Y droite, en Y gauche, etc. Les dimensions de la boîte sont de 300 x 300 mm.

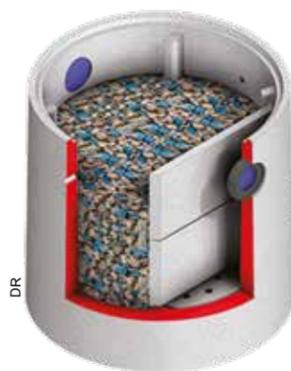
Blard a repensé la conception de ses tampons pour toute sa gamme de boîtes dans l'ANC. L'ensemble TBH, pour Tampon béton hydraulique, s'adapte désormais à toutes les gammes du fabricant, pour uniformiser l'aspect dans le jardin. Les tampons existent en deux finitions : gravillons lavés ou lisse. ■

> THÉBAULT

Le préfiltre de l'épandage

IL N'EST PAS inutile de chercher le mot décolloïdeur dans le dictionnaire, vous trouverez la définition uniquement dans des lexiques techniques du bâtiment ou sur des sites internet spécialisés. Ce produit est spécifique à l'assainissement. Fermé par un tampon, il consiste en un caisson étanche dans lequel les eaux traversent un élément filtrant minéral. Dans l'ANC, le bac décolloïdeur est placé en aval de la fosse toutes eaux pour protéger les systèmes d'épandage d'éventuels entraînements de la boue de la fosse vers la filière de traitement.

Ce fabricant de produits en béton propose un décolloïdeur de 200 l. Le bac cylindrique mesure 750 mm de haut et 830 mm de diamètre. Il est disponible avec deux couvercles en béton au choix : d'une épaisseur de 6 cm pour un poids de 73,5 kg ou d'une épaisseur de 3,5 cm pour 43 kg. Trois rehausses sont proposées en option, d'une hauteur de 10 cm, 20 cm ou 30 cm. Le modèle est livré avec deux demi-grilles à placer sur des rebords situés 13 cm



au-dessus du fond du bac, et deux plaquettes horizontales amovibles pour garantir la circulation des eaux prétraitées du fond du bac vers la sortie du décolloïdeur.

L'étanchéité des rehausses est assurée à l'aide du joint Butyl de section 22 x 22, livré par le fabricant. Le bac doit être rempli de 2 à 3 sacs de pouzzolane d'un calibre 20/50 mm et de 40 kg chacun. L'état de ces matériaux filtrants doit être contrôlé une à deux fois par an. Ils sont de bons indicateurs de colmatage du système. En cas de souillures importantes de boues, la pouzzolane doit être extraite du bac et nettoyée au jet d'eau. En cas de saturation des matériaux, il faut renouveler la pouzzolane pour éviter les rejets de boues vers l'épandage. ■

> SPANC INFO

Guide ANC 2019

CETTE sixième édition, entièrement mise à jour, compte une nouvelle rubrique intitulée Maintenance, contrôle et gestion de l'ANC. Celle-ci est composée de cinq sous-rubriques : outillage, vêtements, outils bonus, logiciels de gestion, et vidange. Elle contient un grand nombre de nouveaux produits comme les camions hydrocureurs. *Guide ANC 2019*, Sophie Bessrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info ■



> FLUKSAQUA

Offres d'emploi

L'ANCÉE en 2013, cette plateforme de partage en ligne est en premier lieu destinée aux exploitants de l'eau et de l'assainissement. L'objectif est de favoriser le partage entre les services publics du secteur de l'eau. Les contenus produits par les contributeurs sur le forum sont gratuits et anonymes, et accessibles à tous.

Mais ce site peut aussi intéresser les professionnels de l'ANC. Depuis trois ans, le forum contient en effet une rubrique dédiée qui regroupe



déjà près de 60 sujets. Tout le monde peut y participer : les Spanc, les fabricants et les autres professionnels, mais aussi les usagers.

En outre, la plateforme comporte une rubrique d'offres d'emploi. Si vous tapez Assainissement non collectif dans la rubrique Jobs de l'onglet Communauté, vous trouverez plusieurs annonces pour un poste de technicien

ANC, provenant de différentes collectivités du territoire. Ces annonces sont mises à jour régulièrement.

Pour les responsables de Spanc qui souhaiteraient publier une annonce, sachez que ces offres sont issues du site internet emploi-environnement.com. Les deux communautés professionnelles, qui comptent chacune plusieurs dizaines de milliers d'utilisateurs ou d'abonnés, ont signé en novembre 2019 un partenariat pour optimiser la visibilité des annonces. Le secteur de l'ANC ayant pas mal de difficultés à recruter depuis quelques années, ce projet paraît bienvenu. ■

XYLIT, LE MÉDIA COMPOSTABLE NFU44-095

Eloy Water a pu démontrer par l'étude menée sur la revalorisation du média filtrant de ces filtres compacts X-Perco® que le Xylit est **compostable suivant la norme NFU44-095**. Toutes les étapes du cycle de vie du produit sont donc envisagées depuis sa conception jusqu'à son installation et même au-delà, lors de son entretien ou de sa fin de vie.

**Découvrez notre vision de la qualité à 360°
sur eloywater.fr/q360**



TRICEL
ENVIRONNEMENT



Micro-Stations d'Épuration et Filtres Compacts

Tricel et ses concessionnaires exclusifs vous assurent :



Proximité et réactivité



Livraison sur chantier



Mise en service



Explications à l'utilisateur



Contrats
d'entretien
et SAV

Faites confiance à Tricel
Nous accompagnons
l'utilisateur de A à Z

Tricel labellisée
« **Label Aquaplus ANC** »
pour la qualité de son Service

Le Label Aquaplus ANC est gage de la qualité
des produits et services d'une entreprise et de
son engagement dans le développement durable.



Venez nous voir au Carrefour des Gestions Locales de l'Eau

29 & 30
JANVIER 2020

21^e édition
CARREFOUR
des GESTIONS
LOCALES de **l'eau**
RENNES Parc des expositions

Stand n°
433